



Appel à projets de juillet 1997. "Les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux"

Date : 22/07/97

[accueil](#) > [Développement durable](#) > **appel à projets-agendas 21 locaux-juillet 1997**

Dossier de présentation - Sommaire

- Voir aussi:
- [Communiqué de presse](#) du 22 juillet 1997
 - [Dossier de candidature](#)

I - L'APPEL A PROJET

II - AVERTISSEMENT

III - LE DEVELOPPEMENT DURABLE : LES ENJEUX POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

- [ACTION 21 - Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement - Nations Unies - New York, 1993](#) : extraits du chapitre 28 (p. 202) consacré aux "initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21".
- [Christian Brodhag - Les enjeux du développement durable](#) - intervention faite lors de la rencontre du 21 janvier 1997 "Pour une ville durable", Commission française du développement durable.
- [4 D - Les villes française et le développement durable](#) - 1996 - note de réflexion - pp 6-12.
- [1ère Biennale des villes et des urbanistes d'Europe \(4,5 et 6 décembre 1995 à Lyon\). Déclaration de clôture de la Biennale.](#) Document disponible auprès de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme.
- [1ère Biennale des villes et des urbanistes d'Europe \(4, 5 et 6 décembre 1995 à Lyon\). Planification urbaine et développement durable - Texte du Comité de Pilotage.](#) Document disponible auprès de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme 1995.
- [RARE - Trois raisons de faire des "agendas 21 locaux", 1996.](#)

IV - LES OUTILS, LES DEMARCHES, LES INITIATIVES : RECOMMANDATIONS

- [Synthèse du rapport final "Villes durables Européennes" du groupe d'experts sur l'environnement](#)

[urbain, Commission européenne DG XI, Bruxelles, mars 1996, extrait : "les outils de l'écodéveloppement urbain", pp 10-13.](#)

- [Ministère de l'Environnement - Les chartes pour l'Environnement, une étape vers le développement durable - 1996.](#)
- [The local government management board - Local agenda 21 principles and process - step by step guide - pp 6-7 : Steps in the process,1994.](#)
- [Ministère de l'Environnement - Charte de la concertation - 1996.](#)
- [Comité 21 - Le développement durable? 21 entrées, soixante quinze initiatives concrètes en France - 1996 - pp 17-18.](#)
- [Campagne des villes européennes durables : Charte des villes européennes pour la durabilité \(Charte d'Aalborg\) -1994.](#)
- [Campagne des villes européennes durables : Le plan d'action de Lisbonne : de la charte à la pratique - 1996 .](#)

V - [BIBLIOGRAPHIE](#)

VI - [ANNEXE](#)

Eléments de projet : quelques exemples

[haut de page](#)





Dossier de candidature - Agendas 21 locaux

[Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

[L'appel à projet](#)



Le dossier de candidature comprendra :

1. UNE LETTRE DE MOTIVATION du Maire ou du Président de la collectivité, qui exprime sa volonté de s'engager dans un processus d'Agenda 21 local, présente les enjeux de la collectivité vis-à-vis du développement durable, ses forces et ses faiblesses.

2. UNE NOTE PRESENTANT LE PROJET AVEC :

- un résumé du projet
- les objectifs poursuivis, eu égard à la politique locale et à la perspective d'élaboration d'un Agenda 21 local ;
- le ou les territoires concernés par le projet ;
- un descriptif du projet et son état d'avancement actuel (et notamment des partenariats acquis ou souhaitables), sa durée (il devra pouvoir commencer en 1998) , l'estimation du coût total et le montant de l'aide souhaitée ;
- l'organisation du pilotage du projet

3. UNE DELIBERATION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COLLECTIVITE.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Un dossier de présentation de l'appel à projet rassemblant des éléments explicitant le développement durable et les Agendas 21 locaux sera envoyé sur leur demande aux collectivités ou organismes intéressés.

Cette demande sera reçue au numéro de télécopie suivant : 01 42 19 19 80 ou par courrier adressé à la DNP/bureau de l'environnement urbain et de l'aménagement du territoire (adresse ci-dessous) ou à la Direction Régionale de l'Environnement. Des renseignements par téléphone pourront être obtenus au numéro suivant : 01 42 19 19 44.

ENVOI DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature devront être envoyés en **5 exemplaires** avant le :
31 octobre à 19 heures au

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Direction de la nature et des paysages
Sous-Direction de l'évaluation environnementale et de
l'aménagement durable (SD°/EA)
Bureau de l'environnement urbain et de l'aménagement du territoire
20 avenue de Ségur
75 302 PARIS 07 S.P.

Document téléchargeable :

[Format Word PC \(4 ko\)](#)

[Format Word Mac \(4 ko\)](#)

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

[L'appel à projet](#) 



L'appel à projets.

"Les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux"

[Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

[suite](#)

L'APPEL A PROJET

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature¹.

C'est en 1992 que la Conférence de Rio a adopté le Programme Action 21 qui expose un ensemble de politiques et de programmes dans divers domaines visant à instaurer un avenir socialement et écologiquement viable. Ce programme qui préconise la mise en place d'Agendas 21, programmes d'actions pour le 21ème siècle, met en évidence le rôle essentiel que jouent les autorités locales dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable et, de fait, les deux tiers des actions recommandées dans ce Programme Action 21 concernent le niveau local.

Les Assises du développement durable, le rapport de la Commission française du développement durable, la préparation de la Conférence Habitat II, la Campagne européenne pour les villes durables ont permis de familiariser les collectivités comme les acteurs de la société civile au concept de développement durable. Cependant, malgré les nombreuses initiatives prises ça-et-là, à ce concept ne s'attachent pas encore de démarches opérationnelles partagées par l'ensemble des acteurs potentiels du développement durable. C'est ce même constat qui vient d'être fait au tout récent "Sommet de la Terre" à New York.

¹ Premier principe de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

OBJET

Des dispositifs de nature réglementaire ou reposant sur le volontariat alliant développement local et social, aménagement du territoire et environnement existent déjà (charte de "pays", de parcs naturels régionaux, charte pour l'environnement, projet d'agglomération, directives territoriales d'aménagement, schémas directeurs d'urbanisme, contrat de ville, grands projets urbains, etc.). Les principes du développement durable obligent à aller plus loin dans le sens de l'intégration des politiques. Ils obligent à

de nouvelles pratiques, notamment en matière de démocratie locale et de partenariat, mettant en jeu des démarches et des outils adaptés et innovants.

Dans le but de contribuer à l'émergence et à la diffusion de telles démarches et d'encourager et l'innovation et les initiatives locales, le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement prend l'initiative d'un "**appel à projets sur les outils et les démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux**".

Un **Agenda 21 local** peut être réalisé à tous niveaux de pouvoir et de responsabilité, à tous niveaux de "**gouvernance**", qu'ils relèvent de **territoires institutionnels** : commune, agglomération, département, région ou de **territoires de solidarité sociale, économique, écologique et culturelle**. La **transparence** des prises de décision, l'**association des différents acteurs** appelés à devenir **partenaires** et, en particulier, de la **population dans toutes ses composantes**, sont déterminantes dans l'élaboration et la conduite des Agendas 21 locaux.

Cependant, pour cette première consultation, l'appel à projet intéressera le seul **champ de l'urbain**, malgré tout entendu au sens large de territoire "sous influence urbaine", c'est-à-dire comprenant aussi des territoires en interrelation avec des systèmes urbains ou d'autres niveaux de territoires ou de décision (interrelations régions-villes, bassin-versant-ville, pays-ville centre, quartiers-ville, agglomération-territoires péri-urbains etc.).

Un jury sera mis en place pour sélectionner les projets les plus intéressants au regard de critères du développement durable énoncés plus loin. L'ensemble de ces projets feront l'objet d'une publication spéciale et parmi eux une dizaine de projets lauréats bénéficieront d'une aide à leur réalisation².

Les résultats seront annoncés lors de la Conférence technique sur les "Agendas 21 locaux" organisée par le Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement. Une journée d'échanges sera organisée au début de l'année 1998, pour permettre de rassembler les porteurs des projets.

Un programme de recherche spécifique accompagnera cet appel à projet, incluant son suivi et l'évaluation, pour permettre de capitaliser les expériences, de diffuser la connaissance et de dégager des méthodologies.

² *Cette aide n'excédera pas 100 000 F par projet, elle interviendra sous forme d'une subvention d'étude à la collectivité locale.*

MAITRE D'OUVRAGE

L'appel à projets s'adresse aux **collectivités locales** (villes, groupements de communes dans le cadre d'une agglomération, d'un "pays" ou encore d'un Parc naturel régional, etc.) **ayant fait les premiers pas**

dans la mise en place d'un processus d'Agenda 21 et ayant engagé, à partir d'un diagnostic, une réflexion de développement local durable à travers diverses démarches, c'est-à-dire, par exemple : en ayant adhéré à la charte d'Aalborg ou/et en ayant conclu un plan municipal ou une charte pour l'environnement ou dans le cadre d'un projet d'agglomération, d'une charte de "pays", d'un contrat de ville, d'un schéma directeur, etc.

NATURE DES PROJETS

Les projets présentés par les collectivités devront contribuer à mobiliser leurs partenaires locaux et leurs habitants, être de nature à intégrer l'environnement en amont dans les politiques locales, à instaurer des processus de régulation permettant de traiter les problèmes à la bonne échelle, avec les bons partenaires et en posant les bonnes questions et pour le bénéfice de l'ensemble de la population dans sa diversité.

Ils doivent s'inscrire clairement dans une démarche globale ; ils peuvent être de nature diverse :

- outils de **régulation** (réglementations, chartes, conventions ou labels, aides financières, mode de tarification ou fiscalité, outils fonciers) ;
- moyens d'**acquisition et diffusion de connaissances**, par la **mise en réseaux** des détenteurs d'informations et la constitution de réseaux de mesures, la mise en place de dispositifs spécifiques d'**information, d'éducation et de formation**, ... adaptés à chacun ;
- outils pour la **démocratie locale** par la mise à disposition de lieux, de temps et de formes d'expression permettant de répondre aux besoins d'information et de concertation de chaque catégorie d'acteurs et notamment des populations ;
- systèmes d'**organisation des partenariats** adaptés à l'emboîtement des compétences, des maîtrises d'ouvrage, des financements, à leur coordination dans le temps et l'espace ;
- moyens de **gestion** (comptabilité appropriée, système de management stratégique et opérationnel, de gestion environnementale "éco-management", d'organisation interne, de planification spatiale, moyens financiers, systèmes d'information intégrés) ;
- outils d'**aide à la décision, d'évaluation et de suivi** opérationnels (audit-diagnostic, analyse stratégique, intégration de l'environnement en amont des décisions et évaluation environnementale, économique et sociale des plans ou programmes, indicateurs et tableaux de bord, système de pilotage des politiques, cellule d'intervention ("task force"), commissions diverses auxquelles participent les acteurs et la population) ;
- instruments de **coopération décentralisée** entre villes, et notamment entre villes du Nord et villes

du Sud.

Le projet devra intéresser **une combinaison de domaines** considérée comme fondamentale en matière de développement durable local, en particulier :

- l'intégration de l'environnement au développement social urbain (lutte contre les exclusions, protection de la santé, logement, éducation, formation et développement culturel),
- l'amélioration du cadre de vie, de la gestion des ressources naturelles et des risques, des déplacements et des transports et leurs conséquences sur la planification spatiale,
- l'intégration de l'environnement au développement économique (optimisation des coûts et des bénéfices, éco-bilans, filières, modes de consommation, niveaux de qualification des activités) visant à créer des emplois pérennes et correspondant à une véritable qualification professionnelle.

COMITE DE PILOTAGE

Un Comité de pilotage présidé par le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (directeur de la nature et des paysages) suivra l'opération pour dégager les critères d'appréciation des projets et organiser l'échange d'expériences tout au long du déroulement des projets.

Y sont représentés :

- la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action territoriale,
- les ministères de l'emploi et de la solidarité (délégation interministérielle à la ville : <http://www.cge.asso.fr/ville/>, délégation à l'emploi et à la formation professionnelle), des affaires étrangères, de l'équipement, des transports et du logement (Conseil général des ponts et chaussées, direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, direction de l'habitat et de la construction), de l'agriculture et de la pêche (direction de l'espace rural et de la forêt et direction générale de l'enseignement et de la recherche),
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- la Commission française du développement durable ainsi que diverses associations :
- les associations de villes,

- l'Association des maires de France et la Fédération mondiale des cités unies,
- la Fédération nationale des agences d'urbanismes : <http://www.fnau.org>
- le Réseau des agences régionales de l'environnement : <http://www.filmenvir.org>
- l'Union Nationale des fédérations d'offices HLM : <http://www.union-hlm.org>
- les associations 4D,
- Comité 21,
- France-nature-environnement : <http://www.fne.asso.fr>
- l'Association des ingénieurs des villes de France.

LES CRITERES DE SELECTION

Les projets seront retenus en fonction :

- du caractère transversal du projet vis-à-vis du développement durable : globalité de la démarche ou de l'outil, prise en compte de la complexité des interactions entre les domaines et réponses aux forces et faiblesses mises en évidence dans le diagnostic ;
- de leur capacité à déboucher sur un partenariat local ;
- du caractère innovant et transposable de la démarche ou des outils mis en œuvre au regard de leur contribution à la mise en place d'Agendas 21 locaux.

La sélection des projets lauréats se fera plus particulièrement sur les critères suivants :

- clarté des objectifs poursuivis au regard des trois angles économiques, social et environnemental intégrés ;
- importance de l'impact attendu en terme de retombées pour le développement durable notamment sur l'environnement, en terme d'emplois pérennes,

- effets sur la réduction des inégalités pour les populations directement concernées comme à plus large échelle, et notamment dans le cadre de la politique de la ville (développement de la mixité urbaine en respect avec l'environnement) ;
- mise en œuvre de dispositifs facilitant et encourageant la mobilisation et la participation de la population à l'élaboration d'un l'Agenda 21 local, y compris par des actions de formation et de sensibilisation ;
- participation d'un ou plusieurs partenaires publics ou privés (collectivités territoriales, établissements publics, services de l'Etat, entreprises, bailleurs, associations...) au projet ;
- part faite dans le projet à la coopération décentralisée et aux échanges entre "territoires" ;
- ampleur de l'effort consenti par la collectivité et ses partenaires pour la mise en œuvre du projet (financier, prise en compte de la durée, par rapport à des actions du même type, progrès par rapport à la situation actuelle) ;
- moyens d'évaluation proposés pour juger de l'impact du projet vis-à-vis des objectifs affichés localement et vis-à-vis du développement durable ;
- fiabilité quant à la réalisation du projet (action techniquement, financièrement et administrativement réalisable).

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

[suite](#) 

[haut de page](#) 



Avertissement - Agendas 21 locaux

"Les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux"

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [retour](#)  [suite](#)

AVERTISSEMENT

L'initiative de cet "**appel à projets sur les outils et les démarches en vue de la réalisation d'un Agenda 21 local**" se fonde sur la constatation que même si les principes du développement durable sont de plus en plus partagés - les assises du développement durable y ont contribué tout au long de l'année dernière - le cercle d'initiés demeure encore restreint et les mesures opérationnelles rares ; le récent "Sommet de la Terre" s'en est fait l'écho.

Force est de constater aussi que ces mêmes initiés ne s'accordent pas toujours sur ce que recouvre le concept de développement durable, le débat politico-sémantique n'est pas clos. Pour les uns l'environnement, pour d'autres la lutte contre les inégalités sociales est au cœur du processus. Les uns ne sauraient aller sans les autres. C'est justement pour agir sur un modèle de développement dont les conséquences sont négatives à la fois sur l'environnement et le développement social que les Etats se sont engagés lors de la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement dans le sens du **développement durable**. Un développement plus maîtrisé, plus régulé qui oblige à reconsidérer les mécanismes de l'économie, les termes des échanges, la place du travail humain dans la production, la mise en réseau des organisations Et ce n'est pas parce que la Conférence Rio+5, "le Sommet de la Terre" n'a pu aboutir à un consensus international fort pour l'action que notre pays ne doit pas s'engager dans l'action pour le 21^e siècle et le **développement d'Agendas 21**. Cet appel à projet résulte de cette volonté.

Ce dossier de présentation qui accompagne l'appel à projets sur "les outils ou démarche pour la réalisation d'Agendas 21 locaux" a été conçu pour en expliciter les enjeux et présenter la nature des outils et des démarches qui y conduisent à partir d'éclairages particuliers, expressions d'institutions et de personnalités "initiées" au développement durable.

LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Ils se déclinent en :

objectifs : l'équité sociale, l'efficacité économique, l'amélioration de l'environnement et la simplicité de l'appareil de contrôle et de gestion (1),

principes : solidarité dans le temps " en ménageant des possibilités de réversibilité", des solidarités dans l'espace "dans les rapports Nord-Sud et Est-Ouest et tout aussi essentiellement à l'échelle d'un pays, d'une région, d'une agglomération urbaine à l'égard des quartiers en difficulté, d'une solidarité ville-campagne", principes de transversalité d'où l'"idée centrale d'une planification qui traduise en stratégie, c'est à dire en enchaînement d'actions, les objectifs politiques.", de participation qui évite de retomber dans une "technocratie durable", en "organisant en même temps l'information et la participation des citoyens", "principe de précaution" (2) et enfin, principe de subsidiarité qui demande à traiter les problèmes au plus près de l'endroit où ils se posent.

défis : Comment concilier long terme et court terme et comment ménager les transitions nécessaires ? Comment faire partager ces choix par l'ensemble de la société des simples citoyens aux acteurs économiques et sociaux ? (1)

LA VILLE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nous avons souhaité limiter ce premier appel à projet au "champ de l'urbain" parce que "c'est dans l'ensemble des réseaux urbains que se concentrent la plus grande partie de l'activité économique, que se posent les problèmes les plus aigus de consommation d'énergie, d'utilisation des ressources naturelles, de pollution, d'accumulation de déchets, de consommation d'espace mais aussi d'inégalités sociales, de pauvreté et d'accès au droit du logement." (2)

Qu'est qu'une **ville durable** ?

Une ville consciente "que le facteur limitant de son développement est désormais son capital naturel", et "que les populations les plus démunies sont les plus touchées par les problèmes de l'environnement et les moins aptes à les résoudre" ; une ville " qui intègre à la protection de l'environnement les exigences sociales essentielles de la population ainsi que les programmes d'action sanitaire, de l'emploi et du logement", qui améliore "la qualité de vie des citoyens plutôt que de simplement optimiser la consommation." (3).

Une ville durable se doit de prendre en compte et "d'affirmer que malgré les évolutions rapides (compétitivité, évolution technologique, chômage, pauvreté, exclusion) que connaissent nos villes et peut-être à cause d'elles les besoins d'appartenance, d'identité, de coexistence n'en sont que plus forts pour nos concitoyens" (4)

C'est "une **ville à portée de main**, une ville dense, une ville mixte permettant l'accès à pied aux services

de proximité regroupés en quartiers, unités de voisinage, ..." (4) Et tout le monde s'accorde sur l'importance et la priorité à donner dans l'agglomération :

au traitement de la gestion des mobilités et des déplacements : "l'augmentation de la mobilité et la diminution de l'accessibilité menacent la qualité de l'environnement, le bien-être social et la viabilité économique de toute localité." (5) "Chacun tend à utiliser dorénavant la ville dans sa globalité. L'élargissement de l'espace fréquenté dilue le sentiment d'appartenance à un quartier au profit de la ville tout entière." (5) "Attaquons la mobilité subie pour ne garder que la mobilité choisie. La liberté de circuler ne sera retrouvée que quand il n'y aura plus d'obligation de circuler." (1)

à la planification urbaine : "qui doit permettre à la cité d'être le creuset de la diversité sociale. Le souci de durabilité s'applique surtout à l'urbanité comme capacité à susciter l'échange et à matérialiser des symboles qui fondent la conception du vivre ensemble"(4). "... "les savoir-faire accumulés (depuis une trentaine d'années en la matière) peuvent contribuer à définir de nouvelles pratiques"et notamment par la planification contractuelle expérimentée en milieu urbain avec les contrats de villes moyennes et en milieu rural avec les contrats de pays, plus récemment avec les contrats de ville dans le cadre de la politique de la ville ou les chartes pour l'environnement (2).

au développement socio-économique : "L'accès aux services et infrastructures de base, à l'enseignement et à la formation, aux soins de santé, au logement et à l'emploi est le fondement du bien-être de la population et de la promotion de l'égalité et de l'intégration sociale."

(4) D'un autre côté, "lorsque les villes chercheront à créer des emplois, elles évalueront les conséquences des opportunités en terme de viabilité, de manière à encourager la création d'emplois et de produits viables qui répondent aux principes du développement durable " (3)

L'AGENDA 21 LOCAL

"Il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter un programme Action 21. " "Ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, ... "(6). Les "21 entrées pour le développement durable"(7) synthétisent et illustrent ces approches locales pour un développement durable.

Trois raisons de faire des "agendas 21 locaux" (8)

"Apporter des réponses simples à des interrogations parfois complexes. Ils constituent en fait une réponse politique à la mondialisation économique et à l'essor de l'immatériel et de la communication."

"Un intérêt financier. Il s'agit de faire mieux pour la vie quotidienne des gens et de faire moins cher avec moins d'argent et ce, dans la durée."

"L'attention portée à la fois au patrimoine et à l'innovation, aux citoyens d'aujourd'hui et aux générations futures, au village et à la planète, peut constituer pour une commune un vecteur d'image et de qualité qui la distinguera des autres et favorisera ainsi son développement."

Elaborer un Agenda 21 local suppose certes d'aboutir à un plan d'action (9), **un plan local de développement durable** mais "chaque ville étant différente, c'est à chacune qu'il appartient de trouver son propre chemin de parvenir à la durabilité." (3)

LES DEMARCHES

S'il n'y a pas de recettes, des recommandations méthodologiques peuvent être faites qui s'appuient sur des démarches et approches existantes. **L'approche intégrée**, l'intégration "transversale des politiques" et le renforcement de la **participation de tous les acteurs** sont le fondement pour l'élaboration d'un agenda 21 local. Celui-ci est l'affaire de tous et doit être décliné par un maximum de partenaires.(8) Cela doit se traduire par la recherche d'une **planification contractuelle** (2) seule susceptible de prendre en compte la complexité des systèmes urbains, les prérogatives de chaque partenaire, l'interférence des échelles et la diversité des situations. La volonté politique locale doit s'afficher au travers d'engagements de type **chartes** : charte d'Aalborg, charte pour l'environnement, charte de la concertation etc..

La mise en place "d'institutions de **gouvernance** capables d'envisager les solutions adéquates à la bonne échelle, celle de la région urbaine, de dégager en amont de la demande solvable les attentes fondamentales de nos concitoyens" (4) doit accompagner la démarche.

Les **recommandations méthodologiques** qui conduisent aux chartes pour l'environnement (10) sont parfaitement transposables pour l'élaboration d'Agendas 21 : une démarche intégrée, participative, pédagogique, stratégique, spatiale et planifiée qui s'applique à toutes les étapes de l'élaboration, de l'audit-diagnostic, à la définition d'objectifs stratégiques, du plan d'action à l'évaluation, un comité de pilotage et un regard expert extérieur accompagnant le processus.

Des recommandations similaires sont faites dans la charte d'Aalborg ou encore par "The local government management board" (11) en Grande-Bretagne pour le processus d'agendas 21 : gestion et amélioration des performances de la collectivité locale, intégration des objectifs du développement durable dans les politiques et les activités de la collectivité locale, sensibilisation et éducation, consultation et implication du grand public, partenariats, mesure, surveillance et rapport sur les progrès vers la durabilité.

Enfin des **réseaux d'échanges** doivent pouvoir concrétiser l'expression des solidarités sans lesquelles il ne saurait y avoir de développement durable : au niveau local "la création de partenariat et de réseaux pour mobiliser les compétences, les ressources et l'engagement de toutes les parties"(5), comme l'adhésion au niveau européen à la Campagne des villes européennes durables participant de ce travail en réseau pour s'inscrire dans les nouveaux modes de "management" en matière d'organisation.

LES OUTILS

La gestion urbaine orientée vers la durabilité peut avoir recours à "toute une gamme d'outils - par exemple pour la collecte et le traitement des données environnementales, pour la **planification environnementale** ainsi qu'à des instruments réglementaires et économiques comme les **directives, les impôts et les redevances** et à des mécanismes de **sensibilisation**.... Elle cherchera "à créer de nouveaux **systèmes budgétaires** qui incitent à une gestion de nos ressources naturelles aussi économe que celle de notre ressource artificielle, l'argent."(3) Pour mettre en œuvre des politiques intégrées, des plans globaux, il est nécessaire de faire appel aux "outils" susceptibles de créer les conditions favorables à un "**écodéveloppement urbain**" :

- "des outils applicables à la collaboration et au partenariat,
- des outils pour l'élaboration, l'intégration et l'application des politiques locales de l'environnement,
- des outils destinés à "verdir" le marché,
- des systèmes de gestion de l'information,
- des outils permettant de quantifier et de contrôler l'effet et le succès de la durabilité."(5)

A l'instar des recommandations faites dans le cadre des chartes pour l'environnement ou du Local management government board, des **moyens et une organisation en interne comme en externe** sont nécessaires à la collectivité pour la formation du personnel, la création de lieux et de temps de rencontre



pour organiser la transparence et l'accueil du public ainsi que pour inciter les partenaires économiques et sociaux à participer, pour maîtriser le développement spatial et suivre les effets de ses politiques.

Si c'est bien l'ensemble du processus de mise en place d'Agendas 21 locaux qui est recherché, c'est plus spécifiquement sur les outils et les démarches³ qui y concourent que porte cet appel à projets qui est aussi un appel à innovations. Son but est l'élaboration de savoir-faire nouveaux, reproductibles et échangeables pour que progresse un mode de développement respectueux de l'humanité et de son patrimoine essentiel : les hommes et la nature.

Christian BRODHAG (1), 4 D (2), Charte d'Aalborg.(3), Villes et urbanistes d'Europe (4), Groupe d'experts européens (5), Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (6), Comité 21 (7), RARE (8), Plan d'action de Lisbonne (9), Ministère de l'environnement (10), The local government management board (11).

³ *En annexe à ce dossier, on pourra trouver [une liste non limitative d'exemples d'outils ou de démarches](#) pouvant figurer dans le projet proposé au titre de l'appel à projet.*

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [retour](#) [suite](#) 

[haut de page](#)





Appel à projets. "Les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux" - suite 1

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [suite](#)
 [retour](#)

ACTION 21

**- Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement - Nations Unies - New York : extraits du chapitre 28 (p. 202) consacré aux "initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21".
1993**

INITIATIVES DES COLLECTIVITES LOCALES À L'APPUI D'ACTION 21

Domaine d'activité

PRINCIPES D'ACTION

28.1. Les problèmes abordés dans Action 21 qui procèdent des activités locales sont si nombreux que la participation et la coopération des collectivités à ce niveau seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme. En effet, ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou infra national. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable.

OBJECTIFS

28.2. Les objectifs proposés pour ce domaine d'activité sont les suivants :

- a) D'ici à 1996, la plupart des collectivités locales de tous les pays devraient mettre en place un mécanisme de consultation de la population et parvenir à un consensus sur un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité ;
- b) D'ici à 1993, la communauté internationale devrait lancer un mécanisme de concertation en vue de

développer la coopération technique entre les collectivités ; locales ;

c) D'ici à 1994, les représentants des associations de municipalités et d'autres collectivités locales devraient développer leur coopération et leur coordination afin de renforcer l'échange d'informations et de données d'expérience entre les collectivités locales ;

d) Les collectivités locales de tous les pays devraient être encouragées à assurer l'exécution et le suivi de programmes visant à assurer la représentation des femmes et des jeunes dans les processus de prise de décisions, de planification et d'exécution.

ACTIVITÉS

28.3. Il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter "un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité". La concertation et la recherche d'un consensus permettraient aux collectivités locales de s'instruire au contact des habitants et des associations locales, civiques, Communautaires, commerciales et industrielles, et d'obtenir l'information nécessaire à l'élaboration des stratégies les plus appropriées. Grâce au processus de concertation, les ménages prendraient davantage conscience des questions liées au développement durable. Les programmes, les orientations et les dispositions législatives et réglementaires appliqués par les collectivités locales pour réaliser les objectifs d'Action 21 seraient évalués et modifiés en fonction des programmes d'Action 21 adoptés à l'échelon local. Les stratégies pourraient également servir à appuyer des projets de financement local, national, régional et international.

28.4. Le partenariat devrait être encouragé entre organes et organismes compétents tels que le PNUD, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH), le PNUE, la Banque mondiale, les banques régionales, l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, l'Association mondiale des grandes métropoles, le Sommet des grandes villes du monde, la Fédération mondiale des cités unies et villes jumelées et autres partenaires appropriés dans le but de mobiliser un appui international accru au bénéfice des programmes des collectivités locales. Un des objectifs importants serait d'aider, de développer et d'améliorer les institutions existantes qui s'intéressent au renforcement des capacités des collectivités locales et à la gestion de l'environnement à l'échelon local. À cette fin :

a) Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et autres organes et organismes compétents des Nations Unies sont invités à renforcer les services chargés de recueillir des informations sur les stratégies des collectivités locales, notamment celles qui requièrent un appui international ;

b) À l'occasion de consultations périodiques réunissant à la fois les pays en développement et leurs partenaires internationaux, il pourrait être procédé à un examen des stratégies afin de rechercher la meilleure manière de mobiliser l'appui international en question. Une telle concertation au niveau sectoriel compléterait celle, axée sur les pays, qui se déroule parallèlement dans le cadre de groupes consultatifs et de tables rondes.

28.5. Les représentants des associations de collectivités locales sont encouragés à mettre en place des mécanismes permettant à ces collectivités d'accroître leurs échanges d'informations et de données d'expérience ainsi que leur assistance technique mutuelle.

MOYENS D'EXÉCUTION

a) Financement et évaluation des coûts

28.6. Il est recommandé que toutes les parties réévaluent les besoins de financement dans ce domaine. Le secrétariat de la Conférence a estimé que le coût total du renforcement des services de secrétariat international nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du présent chapitre pour la période 1993-2000 serait en moyenne d'environ un million de dollars par an, montant qui serait financé par des dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements.

b) Mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités

28.7. Ce programme devrait faciliter les activités de renforcement des capacités et de formation déjà prévues dans les autres chapitres d'Action 21.

Christian Brodhag

"Les enjeux du développement durable "

intervention faite lors de la rencontre : "Pour une ville durable", Commission française du développement durable, 21 janvier 1997.

LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cet exposé introductif se doit de commencer par la définition donnée par le rapport Brundtland : " le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent tout en préservant les besoins des générations futures ". Le concept du développement durable se veut une réponse cohérente à plusieurs défis qui se résument à concilier le besoin de progrès et de développement avec les ressources limitées de la planète, et ceci dans une perspective de long terme.

Cette introduction se déroulera en trois parties.

La première portera sur les défis, la seconde sur les méthodes proposées pour relever ces défis et enfin la dernière nous permettra de voir comment cette problématique globale interpelle la ville et son devenir.

1 - Les défis. Le développement économique et social dépend étroitement de ressources soient épuisables soit limitées en flux quand elles sont renouvelables. Le niveau de consommation de ressources des pays du nord ne peut pas être généralisé aux pays du sud. Les pressions sur les milieux et sur les équilibres de la biosphère (biodiversité, effet de serre, couche d'ozone) peuvent compromettre les ressources dont nous avons besoin. Ces questions ne peuvent se résoudre par quelques dispositifs d'épuration sur les installations industrielles mais doivent être intégrés dans toutes les activités, tous les choix de développement. Le dénuement dans lequel vit une grande partie de l'humanité et la pauvreté qui s'étend dans les pays dit développés sont aussi des obstacles à un développement durable.

La ville est largement concernée : 80% des Français sont déjà des urbains, et en 2015, les deux-tiers des êtres humains vivront en ville. L'explosion des mégapoles dans le tiers monde est aussi un défi majeur.

A ces défis primaires et identifiés il faut rajouter des défis secondaires c'est à dire la capacité institutionnelle à résoudre en même temps les problèmes d'environnement et de développement. Ils posent trois catégories de problèmes :

1. comment concilier long terme et court terme, et comment ménager les transitions nécessaires ?
2. comment coordonner des objectifs globaux et des comportements individuels ?
3. comment enfin faire partager ces choix par l'ensemble de la société des simples citoyens aux acteurs économiques et politiques ?

Cette acceptabilité collective passe donc par de nouveaux modes de décision, par une nouvelle gouvernance qui ne sais pas si la majorité des présents acceptera ce mot anglo-saxon). Les seules règles du marché sont insuffisantes pour apporter une solution à ces problèmes.

2 - Pour cela quatre principes doivent guider les solutions : l'équité sociale, l'efficacité économique, l'amélioration de l'environnement et la simplicité de l'appareil de contrôle et de gestion. Une stratégie de développement durable doit, non seulement concilier ces principes, mais considère qu'il n'y a pas opposition mais synergie entre ces objectifs. C'est la stratégie des 3 E : équité, environnement économie. La recherche d'un mode de développement qui pèse moins sur les ressources est partiellement technologique. Certains proposent une dématérialisation d'un facteur 10, c'est à dire diviser par 10 l'énergie et les matières premières nécessaires pour le même service.

D'une façon plus opérationnelle cette perspective de développement durable a proposé quatre types d'outils, qui ne sont pas nouveaux mais leur approche conjointe en font un cadre cohérent d'action :

1. L'efficacité de l'action passe par son évaluation concrète, la mise en place d'indicateurs de développement durable tant dans les domaines de l'environnement, de l'économie, du social que de la gouvernance.
2. La projection à long terme de la société passe par une réflexion collective qui mobilise et polarise l'action : la mise en place d'Agenda 21 locaux véritables chartes locales pour le XXIème siècle. La réflexion collective sur le long terme désamorce les conflits potentiels de court terme et ménage les délais d'adaptation.
3. L'identification des bonnes pratiques, ou des bonnes techniques, devrait permettre leur généralisation et donc une véritable innovation sur la base des stratégies triplement gagnantes

(3E).

4. La mise en présence de l'ensemble des partenaires locaux du développement durable : acteurs économiques, associations d'environnement,, consommateurs, associations de lutte contre la pauvreté... permet la mise en œuvre de ces trois outils. Ceux ci dépendent étroitement des acteurs et leur mise en œuvre ne sauraient être déconnectée de processus collectifs et démocratiques.

3 - Comment ces approches s'appliquent à la ville ?

Les quatre outils cités s'appliquent à la ville et peuvent s'appuyer sur des premières réalisations : indicateurs de développement durable urbains, agenda 21 locaux peuvent partir des chartes d'écologie urbaine.

Pour conclure mes propos, je citerai la définition de la ville durable donnée par la Commission Française du Développement Durable qui montre les différentes facettes du problème : C'est une ville.

1. dont les habitants disposent des moyens d'agir pour qu'elle soit organisée et fonctionne dans des conditions politiques, institutionnelles, sociales et culturelles satisfaisantes pour eux et équitables pour tous ;
2. dont le fonctionnement et la dynamique satisfont à des objectifs de sécurité des conditions biologiques de vie, de qualité des milieux et de limitation des consommations de ressources ;
3. qui ne compromet ni le renouvellement des ressources naturelles alentour, ni le fonctionnement, les relations et la dynamique des écosystèmes micro régionaux englobants, ni, enfin, les grands équilibres régionaux et planétaires indispensables au développement durable des autres communautés ;
4. et qui s'attache à préserver les capacités de vie et les potentialités de choix des générations futures.



Nous y retrouvons les conditions institutionnelles, l'environnement local et global et la préservation des générations futures. Pour terminer j'éviterai de conclure, et je préférerai une fin ouverte en citant deux problèmes difficiles :

Le premier est la maîtrise de la mobilité, comment réorganiser non seulement la ville mais les activités (sociales, culturelles et économiques) pour quelles induisent le minimum de demande de transport. Nous sommes aujourd'hui, dans le domaine des transports, dans la situation qui était la nôtre au début des années 70 vis à vis de l'énergie : une logique d'offre il fallait alors programmer les installations de production pour doubler l'électricité tous les 10 ans. La crise de l'énergie est passée par là, nous apprenant qu'on peut augmenter le PNB sans augmenter la consommation d'énergie. Faisons de même aujourd'hui pour les transports. On économisait l'énergie gaspillée (antigaspi) attaquons la mobilité subie pour ne garder que la mobilité choisie. La liberté de circuler ne sera retrouvée que quand il n'y aura plus d'obligation de circuler. Nos villes seront-elles celles où nous aurons le temps de respirer. Temps soustrait aux encombrements, air soustrait aux échappements automobiles.

Second problème : l'approche intégrée. Intégration spatiale d'abord : la ségrégation des fonctions urbaines, c'est aussi la ségrégation sociale. Les problèmes de quartiers en difficulté et l'obligation de

transport induisant les pollutions sont les conséquences sociales et environnementales du même choix de zonage. Les politiques des quartiers en difficultés ont été d'abord de réhabilitation matérielle (environnement) puis sociale, et enfin aujourd'hui économique. Il y a succession de politiques, empilées par strates sans chercher une intégration. Le développement durable des quartiers passe par ces trois dimensions simultanément sociale économique et environnementale. Le quartier est une unité de vie, vécue à pied, qui doit comporter la plupart des fonctions urbaines.

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [retour](#) [suite](#) 

[haut de page](#) 



Appel à projets. "Les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux" - suite 2

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [suite](#)
 [retour](#)

4 D.

Les villes française et le développement durable - note de réflexion - pp 6-12, 1996.

2. L'IDEE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable n'est pas en effet une simple requalification ou un "rajeunissement" de l'environnement. Il repose sur l'idée que nous nous situons à un carrefour historique, que nous ne pouvons plus poursuivre, sans les infléchir profondément, les politiques actuelles qui maintiennent ou accentuent l'écart entre "pays riches" et "pays pauvres", entre riches et pauvres d'un même pays, d'une même région ou d'une même ville et qui mettent en péril les écosystèmes dont nous dépendons, nous même et les générations futures, pour survivre.

2.1 Les trois pôles du développement durable

Un développement économique ne peut plus se concevoir aujourd'hui et pour l'avenir s'il ne prend pas en compte le progrès social et la lutte contre les inégalités d'une part, la préservation de notre environnement et des ressources naturelles d'autre part.

A l'inverse, la préoccupation de la préservation de l'environnement, des équilibres écologiques actuels et futurs, doit prendre en compte la situation et les besoins des pays pauvres et des populations en difficulté, comme ceux des pays ou des zones économiquement développés.

En d'autres termes, le développement durable peut être aujourd'hui défini comme la recherche d'un "cercle vertueux" entre :

1. l'économique
2. l'écologique
3. le développement social et la lutte contre les inégalités.

L'approche ancienne des politiques de l'environnement parvenait difficilement à concilier ces trois pôles. Même si elle reconnaissait, sur un mode défensif, que dans le cadre d'actions de protection on peut

"aussi" créer des emplois, que l'évolution de la production, devenue plus "écologique", reste compatible avec une certaine consommation de masse, elle était plutôt muette sur les problèmes de pauvreté (quand elle ne s'apparentait pas à une ascèse anticonsumériste) et d'exclusion.

Une politique se référant au développement durable intègre le social à l'économique et à l'écologique non pas par surcroît mais par construction : moindre surexploitation des ressources naturelles et meilleur emploi des ressources humaines, redistribution des activités pour optimiser le cycle de vie des produits, rôle des services liés à l'environnement pour renforcer la solidarité et la cohésion sociale etc.

Le social médiateur entre l'économique et l'écologique, c'est le pari du développement durable. La déclaration de Rio rappelle elle-même que "l'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités entre les peuples sont les conditions essentielles d'un développement qui satisfasse durablement les besoins de la majorité des habitants de la planète". On retiendra encore la formule de René Passet : "une croissance du PIB accompagnée d'exclusion sociale, de déculturation et d'une dégradation du milieu nature n'est pas un développement".

2.2.Le Principe de solidarité

Beaucoup de ceux qui s'expriment sur le développement durable, en allant au plus court, se contentent de paraphraser la définition devenue classique du rapport Brundtland selon laquelle il s'agit de "répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs" . Cette définition a parfois été traduite par des économistes comme une simple exigence conduisant dans le calcul économique un choix de taux d'actualisation plus bas garantissant une accumulation de capital plus "durable" et à une tarification de l'accès aux ressources naturelles non renouvelables qui en renchérisse le coût et donc en modère la consommation. Il n'est pas contestable qu'il y a là des instruments qui entrent dans la panoplie à mettre en œuvre mais s'en tenir là serait très insuffisant.

Le développement durable, au-delà, repose sur le principe de solidarité qui se décline sur plusieurs modes :

- Solidarité dans le temps

Le rapport Brundtland et les documents adoptés à Rio en font un postulat : nous devons dès à présent prendre en considération la survie des' générations futures et donc préserver les ressources naturelles et notre environnement. Dans cette optique, il s'agit de promouvoir une forme de développement "respectant le taux de renouvellement de la ressource dans le cas d'une ressource renouvelable et prévoyant un échéancier de remplacement de la ressource dans le cas d'une ressource non renouvelable". Ce principe s'applique également au souci de la conservation des ressources génétiques et des espèces, d'où la logique d'une convention sur la biodiversité dans la ligne de la Conférence de Rio.

En complément de cette préoccupation de "durabilité", il faut aussi ménager des possibilités de "réversibilité", en préservant des marges de manœuvre qui permettront de revenir, en cas de nécessité, sur certaines actions engagées.

- Solidarités dans l'espace

Il s'agit ici d'abord des rapports Nord-Sud et Est-Ouest. Le développement durable appelle une modification profonde des modes de développement : les choix techniques et industriels doivent simultanément prendre en compte la nécessaire modification des modes de développement du Nord et permettre au Sud de se développer. Il faut qu'une relation s'établisse de l'un à l'autre de telle sorte que, pour une large part, l'ampleur des modifications accomplies dans le nord conditionne à la fois le développement du Sud et la préservation globale de l'environnement.

Cette solidarité est tout aussi essentielle à l'échelle d'un pays, d'une région ou même d'une ville : solidarité à l'égard des régions en crise économique, solidarité ville-campagne, solidarité dans une agglomération urbaine à l'égard des quartiers en difficulté qui sont des enjeux majeurs et encore sous-estimés.

- Solidarité et transversalité

Le développement durable oblige à des rapprochements, à des confrontations et parfois à une synthèse entre démarches et cultures, notamment dans les domaines scientifiques ou techniques et des modes de vie : technique des pays du Sud confrontées avec celles des pays industrialisés, habitudes de consommation..., entre Sciences ou Techniques "dures" et Sciences humaines ; entre chimie et biologie et sciences de la nature , entre techniques de l'aménagement, sociologie et ethnologie...

La prise en compte simultanée des trois pôles évoqués ci-dessus, l'économique, le social et l'environnement, exige d'aller au delà d'une simple juxtaposition d'actions dans ces domaines et d'organiser une transversalité ou une synthèse entre elles : les actions qui s'inscrivent dans le cadre de la politique économique d'un pays ou d'une région doivent être conçues, in fine, dans le but d'améliorer les conditions de vie des habitants et de diminuer les inégalités, sans porter atteinte aux équilibres écologiques locaux et planétaires.

D'où l'idée centrale d'une planification qui traduise en stratégie c'est à dire en enchaînement d'actions, les objectifs politiques.

2.3.Principe de participation

Mais pour que ces démarches ne retombent pas dans une "technocratie durable", il faut en même temps organiser l'information et la participation des citoyens. Le développement durable, pour se traduire dans les faits, implique en effet une adhésion sociale qui exige elle-même en amont information, sensibilisation, actions de formation et débat démocratique.

2.4.Principe de Précaution

Lorsqu'il y a doute, prendre des mesures de prévention. C'est le cas, par exemple, de l'effet de serre. L'état de la connaissance ne permet pas aujourd'hui de prévoir toutes les incidences que peuvent avoir les émissions de CO2 sur les changements climatiques. Mais en attendant de pouvoir dissiper les incertitudes scientifiques dans ce domaine, il convient de prendre un certain nombre de mesures de "précaution" visant à limiter ou à diminuer les rejets de dioxyde de carbone dans l'atmosphère.

3 - LE NIVEAU LOCAL

3.1. Les agendas 21 locaux

Les exigences du développement durable ne concernent pas seulement les Etats. L'AGENDA 21 met également l'accent sur le rôle extrêmement important des collectivités territoriales pour sa traduction en termes de programmes d'action. Le chapitre 28 de ce document, "initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21", est entièrement consacré à ce point.

Après avoir mis l'accent sur le fait que ces collectivités interviennent dans de nombreux domaines qui concernent le développement durable :

- la réalisation, l'exploitation, l'entretien des infrastructures économiques, sociales, environnementales,
- l'éducation, l'information et le dialogue avec les habitants
- les processus de planification,

il suggère que des programmes d'action, des "agendas 21 locaux", soient préparés à leur échelle par les collectivités locales.

3.2. Importance de la concertation avec les habitants, les associations et les acteurs économiques locaux

Il souhaite que ces Agendas 21 locaux soient élaborés en y impliquant fortement les entreprises, l'ensemble des acteurs locaux et les habitants : "il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter un "programme Action 21" à l'échelon de la collectivité. La concertation et la recherche d'un consensus permettraient aux collectivités locales de s'instruire au contact des habitants et des associations locales, civiques, communautaires, commerciales et industrielles et d'obtenir l'information nécessaire à l'élaboration des stratégies les plus appropriées".

3.3. Rôle des villes

Les villes qui rassemblent la plus grande partie de la population des pays développés et qui accueillent, d'année en année, une part plus importante de celle des autres pays, sont particulièrement concernées. C'est en effet dans les zones urbaines, dans les grandes métropoles, notamment celles des pays du Sud qui connaissent aujourd'hui une croissance extraordinairement rapide, mais aussi dans l'ensemble des réseaux urbains qui concentrent la plus grande partie de l'activité économique, que se posent et se poseront les problèmes les plus aigus de consommation d'énergie, d'utilisation des ressources naturelles, de pollution d'accumulation de déchets, de consommation d'espace mais aussi d'inégalités sociales, de pauvreté et d'accès au droit au logement...

C'est ce constat qui a conduit les Nations Unies à convoquer une nouvelle conférence mondiale, à ISTANBUL en juin 1996, Habitat II, baptisée également "le sommet des villes", en prolongement de la conférence de Rio de Janeiro de 1992.

4 - REFLEXION SUR LE CONTENU D'UNE POLITIQUE URBAINE EN FRANCE, BATIE SUR L'IDEE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Une remarque d'ordre général tout d'abord. Par facilité de langage, l'expression "Vie durable" est assez souvent utilisée pour évoquer la préoccupation du développement durable appliqué à la ville. Cette formulation comporte une certaine ambiguïté et peut avoir pour conséquence un risque de dérive dans le contenu des programmes d'action en milieu urbain se donnant pour objectif le développement durable. Ce n'est pas la ville qui doit être durable (au sens de pérenne) mais le développement (au sens de Rio). Le problème est de savoir comment la ville peut contribuer à un développement durable et non pas de s'assurer de sa propre "durabilité", de la pérennité systématique de son patrimoine ce qui pourrait avoir par exemple pour conséquence extrême de restreindre l'idée de développement durable à la préservation des quartiers anciens et à la défense des "vieilles pierres".

Même si comme cela est évoqué plus loin, une vision patrimoniale de la ville, de son domaine bâti, de son parc de logement, de ses espaces publics et privés, doit être au centre des préoccupations, une telle conception s'oppose au principe de "réversibilité" du développement durable, très important en urbanisme et en aménagement, qui consiste à préserver un maximum de marges de manœuvre, de flexibilité pour l'avenir permettant de revenir en partie sur des actions et des réalisations antérieures. On emploiera donc plutôt l'expression "ville et développement durable".

Le développement durable, rappelons-le, peut être défini comme la recherche d'un cercle vertueux entre trois pôles : l'action économique, le respect des équilibres écologiques et le développement social. On conçoit dès lors que la mise en œuvre de politiques territoriales recherchant sa mise en application, repose sur une réflexion stratégique au niveau des territoires concernés, sur une démarche "transversale" reliant entre eux les différents programmes conduits dans le cadre de chacun de ces pôles, c'est à dire une planification.

Le développement durable implique en effet d'aller au delà d'une accumulation d'actions sectorielles. Il exige des enchaînements entre celles-ci. Les effets sociaux et les conséquences environnementales d'un projet, quel qu'il soit, doivent être étudiés au même titre que sa rentabilité économique.

D'où l'importance d'une relance de la planification territoriale dans une perspective du développement durable. Cette relance peut s'appuyer, en France, à la fois sur une tradition de planification déjà ancienne et sur des expériences plus récentes conduites par plusieurs villes que, pour certaines d'entre elles, l'enquête menée par 4D (Dossiers et Débats sur le Développement Durable) a permis d'étudier.

4.1 Une tradition de planification territoriale "à la française" déjà ancienne

Il faut rappeler qu'il existe en France, depuis l'après-guerre, une réelle tradition de planification territoriale qui a été marquée par plusieurs étapes importantes.(...)

Enfin la période récente de 1982 à aujourd'hui qui correspond à la mise en application des lois de décentralisation. Elle est marquée par une double évolution :

- le recul de la planification territoriale caractérisée par une perte d'efficacité des documents d'urbanisme. Beaucoup de SDAU tombent en désuétude alors qu'on assiste à une dispersion de l'habitat de plus en plus grande ; à l'éloignement des lieux d'emploi ; à un allongement permanent des déplacements domicile-travail qui doivent se faire de plus en plus en voiture individuelle et en même temps au développement de zones en difficulté et de poches de pauvreté en périphérie des villes...

- la place importante prise par la démarche contractuelle entre l'Etat et les collectivités territoriales annonçant à partir de certaines "entrées", un nouveau type de planification. Elle semble être la réponse apportée, lorsqu'il y a eu transfert de compétences dans le cadre de la décentralisation et qu'il apparaît nécessaire que l'Etat ré-intervienne, par exemple au titre de la solidarité nationale ou de l'innovation. C'est le cas (pour la solidarité) de la lutte contre l'exclusion urbaine dans le cadre de la politique de la ville avec les "contrats de ville" et (pour l'innovation) de l'environnement urbain avec les chartes pour l'environnement.

Même si la culture de planification territoriale a eu tendance, à s'éteindre dans la période récente et même si une grande partie des instruments de la période précédente avait un caractère fortement étatique, il n'en demeure pas moins que, beaucoup de travaux menés au cours des trente dernières années par l'Etat, les villes et leurs partenaires locaux sont à mettre à son crédit : les savoir-faire accumulés peuvent, pour une part importante d'entre eux, contribuer à définir de nouvelles pratiques. Des réflexions allant dans ce sens, sont en cours dans d'assez nombreuses villes.

4.2.Des démarches récentes de villes

Des études récentes, notamment celles menées par la FNAU (Fédération Nationale des Agences d'urbanisme), le CRID (Centre de Recherche et d'information pour le Développement), Cités-Unies France et 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable) dans le cadre de la préparation de la conférence Habitat II, ont permis d'analyser le contenu de ces réflexions allant dans le sens d'une nouvelle planification.

Les villes privilégient en général une "entrée" jugée majeure, à partir de laquelle s'enchaînent les autres domaines d'action.

* Cette entrée peut être les transports et l'aménagement comme par exemple à Nantes et à Strasbourg où le nouveau tramway devient l'outil d'une recomposition urbaine ou du désenclavement des quartiers. Reconquérir l'espace public à Strasbourg mais aussi le distribuer de manière plus égalitaire tout en redessinant la ville. Le tramway recoud les morceaux disjoints du tissu urbain mais il requalifie en même temps l'espace sur son parcours.

Désenclaver les quartiers à Nantes. Le tramway est le levier d'une restructuration de la ville, de la recomposition des quartiers en difficulté (Nantes-Nord) qu'il traverse et relie au reste de l'agglomération.

* Lille a choisi la qualité urbaine comme un principe stratégique. Il s'agit de revaloriser son patrimoine bâti notamment le parc de logement et ses espaces publics en liaison avec le développement social et l'environnement : renouveler la ville sur elle même.

* L'entrée économique est souvent mise en avant comme à Rennes où un "projet d'agglomération" a été élaboré dans le but de coordonner l'action économique avec les politiques urbaines ; en Plaine St Denis où la reconquête de cette zone de tradition industrielle est au centre de la réflexion ; ou à Chalons sur Saône qui a entrepris une démarche en partenariat avec les entreprises de la région sur le thème environnement-industrie en créant une 'Maison de l'environnement'.

* L'entrée développement social est le fait de nombreuses villes ayant signé un m contrat de ville" sur les thèmes de l'exclusion urbaine. C'est le cas de la quasi-totalité des villes étudiées par 4 D dans le cadre de la présente étude.



* L'entrée Environnement enfin est privilégiée notamment par les villes qui ont préparé un plan ou une charte pour l'Environnement.

A Brest ce sera l'idée qu'une solidarité territoriale s'impose à l'ensemble de la région, de la rade à l'arrière pays, qu'il faut gérer comme un écosystème à préserver et à valoriser.

A Saint-Michel Sur Orge le fil conducteur sera la rivière Orge qui traverse la commune.

A Rochefort qui se veut "une écoville", il existe la préoccupation constante de faire converger environnement et action locale développement de la culture du bégonia en liaison avec l'histoire de la ville, politique d'économie d'énergie, traitement des eaux usées à partir d'une opération de lagunage à grande échelle...

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [retour](#) [suite](#) 

[haut de page](#)





Appel à projets. "Les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux" - suite 3

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [suite](#)
 [retour](#)

1ère Biennale des villes et des urbanistes d'Europe (4 - 5 et 6 décembre 1995 à Lyon). Déclaration de clôture de la Biennale

ADRESSE DES VILLES ET URBANISTES D'EUROPE AU SOMMET DES VILLES - HABITAT II

Nous, villes et urbanistes d'Europe, réunis à LYON les 4 - 5 et 6 décembre 1995 lors de notre 1ère Biennale, déclarons à l'issue de nos travaux :

Ayant pris connaissance

- des engagements du Sommet planète Terre de Rio et en particulier de l'Agenda 21,
- des travaux de la Commission de l'Union Européenne, en particulier "Le livre vert sur l'environnement urbain" et le projet "Villes durables européennes",
- de la charte urbaine européenne du Conseil de l'Europe,
- de la charte d'Aalborg des villes européennes pour la durabilité,

Nous sommes conscients que l'avenir de la planète Terre est aussi entre nos mains et que la planification urbaine doit contribuer à un développement durable de nos villes.

* Il s'agit tout d'abord de reconnaître les **évolutions rapides que subissent nos villes**, sous la pression de la **compétitivité et de l'évolution technologique : mondialisation, dérégulation et métropolisation** d'un côté, **chômage, pauvreté, exclusion et crise urbaine** de l'autre. Mais aussi d'affirmer que malgré ces évolutions et peut être à cause d'elles les besoins **d'appartenance, d'identité, de coexistence** n'en sont que plus forts pour nos concitoyens. Nous sommes convaincus que les entreprises sont d'autant plus performantes et les individus d'autant plus épanouis qu'ils ont un **enracinement territorial fort** ; les rendant disponibles à susciter l'innovation économique et sociale, et à s'ouvrir à la diversité du monde.

* Pour redonner un sens à l'action publique et à la planification urbaine, il nous faut tout d'abord nécessairement réintroduire, **la prise en compte fondamentale du temps long** lié au cycle des écosystèmes.

Il nous faut être plus **économes**, avertis de la rareté des **ressources naturelles**, des **capacités d'investissements limités** et du poids des **charges de fonctionnement**.

Il nous faut en appliquant ce principe à l'usage de l'espace, considérer que **la ville doit être capable de recycler** en continu son tissu et ses fonctions, capable de se recomposer sur elle-même plutôt que de laisser en **déshérence** certains de ses **territoires** tout en continuant à **gaspiller** une ressource rare, **l'espace**, alors que les besoins quantitatifs ont largement diminué.

* Il s'agit ensuite dans le même état d'esprit de privilégier une **approche culturelle et patrimoniale de nos villes**, de reconnaître **l'histoire singulière** et la **mémoire** de nos villes et de leurs **habitants**, plutôt que d'étendre nos villes à l'infini. Il nous faut mettre en valeur tout le **patrimoine urbain** dont disposent nos villes, non seulement au sens des monuments historiques et des centres anciens mais de **tout l'existant, du paysage** qui constitue l'écrin de la ville **au construit banal** dans son ensemble. Ce dernier compose l'essentiel de nos urbanisations et il s'agit à la fois de le remettre sur le marché, de le qualifier, de le rendre lisible, compréhensible, appropriable par les habitants, en l'organisant, en le structurant (qualité du cadre de vie, centralités secondaires ...), en l'inscrivant dans le long et patient travail du temps afin qu'il contribue également à la **mémoire, privilège de la ville**.

* Un des enjeux majeurs de la durabilité du développement de nos villes réside dans la **gestion des mobilités et des déplacements**. Chacun tend à utiliser dorénavant la ville dans sa globalité. L'élargissement de l'espace fréquenté dilue le sentiment d'appartenance à un quartier, au profit de la ville tout entière dont chacun a un usage sélectif, voire ségréatif. Mais les **pollutions** (atmosphériques, bruit, stress, occupation de l'espace...) générées par les transports individuels sont à la fois la source de **problèmes de santé publique** immédiats et d'effets à long terme dont nous maîtrisons mal les conséquences.

Nous affirmons que la voie vers des solutions satisfaisantes passe par des réflexions complexes et des aménagements urbains tenant compte à la fois des **besoins des habitants** et des moyens de les **satisfaire** avec une bonne qualité de service ; en **minimisant** autant que possible **les déplacements en automobile** ou en lui donnant un rôle strictement complémentaire des autres modes de déplacements.

Différentes mesures sont aujourd'hui utilisées, mais pour nous la **notion de ville à courtes distances, à portée de main, ville dense, ville mixte**, permettant l'accès à pied aux services de proximité regroupés en quartiers, unités de voisinage, complétés par une **bonne desserte en transports collectifs de l'ensemble de la région urbaine** doit permettre de concilier multipolarité et compacité.

* Compte-tenu des problèmes à traiter :

- le dialogue difficile entre la gestion des **projets à court terme** et la nécessaire **vision à long terme de la planification urbaine**,
- l'inévitable confrontation des différentes **échelles territoriales** liées aux dispositifs de programmation et de gestion et aux **nombreux niveaux institutionnels** qui en sont responsables,

Nous affirmons qu'il faut **promouvoir**

- **des institutions de gouvernance** capables d'envisager les solutions adéquates à **la bonne échelle**, celle de la **région urbaine** ; de dégager en amont de la demande solvable les attentes **fondamentales de nos concitoyens** dont la prise en compte constitue les axes d'une politique d'aménagement durable,
- des **Financements publics** qui permettent la réelle **prise en compte du temps long** pour la réalisation et la gestion dans de bonnes conditions des équipements d'infrastructures (eau...).

* La planification urbaine doit permettre à la **cité** d'être le **creuset de la diversité sociale** . Le souci de durabilité s'applique surtout à **l'urbanité** comme capacité à **susciter l'échange** et à **matérialiser des symboles** qui fondent la conception du **vivre ensemble** .

Dans un monde de réseaux où tout devient flux, l'action publique doit permettre à la fois que la ville soit le lieu **d'apprentissage et d'accès pour tous à ces réseaux** et la place, le coin de rue où le **débat démocratique** est possible. L'approche participative (mobilisation des habitants, outils d'élaboration démocratique, partenariat...) permet une meilleure prise en compte des réalités locales et de la pluralité des intérêts en cause et débouche sur une **démocratie réinventée** , agora, forum permettant **d'évaluer en permanence les politiques publiques locales et les stratégies mises en œuvre** .

1ère Biennale des villes et des urbanistes d'Europe (4 - 5 et 6 décembre 1995 à Lyon).
Planification urbaine et développement durable
Texte du Comité de Pilotage.

PLANIFICATION URBAINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le thème de la 16ème Rencontre des Agences d'Urbanisme, 1ère Biennale des villes et urbanistes d'Europe, résulte d'un double choix. Le premier, dans le prolongement des rencontres précédentes (BREST "Cité puzzle", TOULOUSE "Recomposer la ville", LILLE "Urbanisme, culture et cohésion

sociale"), est de nous interroger sur ce qui fonde les changements de notre pratique professionnelle. Le thème du développement durable vient prolonger un itinéraire de réflexion qui est parti du constat de l'éclatement spatial, fonctionnel et social de la ville, puis de la confrontation de nos méthodes de recomposition urbaine avant de mettre l'accent sur la dimension sociale et culturelle du problème urbain. Dans cette perspective, la problématique du développement durable apparaît de plus en plus comme un projet d'articulation, d'une part des différents champs de l'urbain entre eux, d'autre part du global et du local, permettant de repenser la question du développement urbain avec une vision plus cohérente des choses.

Le deuxième choix, conséquence du premier, est de porter le débat à l'échelle européenne, de nous confronter aux pratiques et aux réalisations des élus et professionnels de l'aménagement de l'urbain des villes d'Europe. L'élargissement de la réflexion nous paraît la meilleure garantie pour sortir de nos habitudes hexagonales et surtout pour tirer profit des avancées sur ces questions, qui sont peut-être plus nombreuses hors de nos frontières, le concept de développement durable y ayant été utilisé avec quelques longueurs d'avance. Tirer profit de cette diversité pour apprendre est en soi une attitude profondément écologique.

Le développement durable suscite beaucoup de discours et il nous faut - puisque nous l'avons choisi comme thème - dire quel contenu nous lui donnons, au-delà du classique rappel du rapport Bruntland qui a fondé le concept : "Le développement durable est celui qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins".

Le concept du développement durable constitue en fait une remise en cause plus radicale que celle consistant à rappeler l'importance des précautions à prendre pour éviter d'accumuler à terme des risques ou des inconvénients. Il nous invite à bien nous interroger sur la pertinence de ce que l'on qualifie de besoins et sur la diversité des façons de les satisfaire. Il constitue une mise en doute de la notion prométhéenne de progrès, de domination de la nature, de "modernisation" si naturellement admise qu'elle ne faisait plus débat.

Cette critique de la modernisation et d'une certaine forme de croissance a évidemment une dimension philosophique, puisque l'impérieuse nécessité de la modernisation, en tant que conquête rationnelle des moyens offerts par la nature, fit partie d'un courant de pensée vieux de trois siècles, qui s'est progressivement imposé en Europe puis dans le monde.

En tant qu'urbanistes, nous ne pouvons qu'être sensibles à cette observation, ayant chèrement appris que le fondement des utopies urbanistiques qui trouvèrent leur expression matérielle surtout après la dernière guerre, se fondait dans cette volonté rationalisatrice tant de l'organisation sociale que de celle de l'espace, s'inspirant du même courant de pensée "moderne", né du XVII^{ème} de Descartes, développé pendant le Siècle des Lumières et ayant pris la forme du positivisme au XIX^{ème}. Le développement durable nous paraît juste quand il ne s'enferme pas uniquement dans une vision intégriste de la nature, dont l'homme ne serait qu'un rouage, mais plutôt quand il s'oppose à certains travers, maintenant suffisamment apparents, des modes de pensée "modernistes", sinon scientifiques, pour vouloir s'en affranchir.

La première exigence concerne, compte tenu de la complexité des mécanismes d'interactivité, tant naturels que sociétaux, la prise en compte de "l'incertitude" des effets de toute décision.

Nous sommes par exemple beaucoup plus sensibles au fait que nous initiions des processus ou que nous

cherchons à les piloter, nous éloignant de l'idée de réaliser une ville achevée qui était immanente à une façon antérieure de penser l'espace projeté. Nous cherchons à intégrer les multiples facettes de la réalité pour avancer et faire évoluer nos projets.

La deuxième exigence consiste à renoncer à croire que la capacité d'énoncer l'intérêt général appartient par essence à des experts ou à des institutions. Nous pouvons toujours mieux prendre la mesure et vérifier tous les jours la complexification des processus décisionnels, conséquence de la disparition du consensus a priori (sans passer par des processus partenariaux ou participatifs longs et compliqués), pour reconnaître l'intérêt général. L'idée d'un optimum technicien ou d'un optimum politique ne préexistent plus au débat, mais le débat ou des négociations contribuent à son adoption provisoire et révisable. On ne manquera pas de faire le lien avec le principe d'incertitude précédemment évoqué.

La prise en compte du développement durable a jeté la suspicion sur le principe que toute modernisation méritait intérêt ou qu'elle était légitime, si elle répondait à des besoins solvables, à une demande émanant du marché. Cette réalité induit obligatoirement dans notre champ professionnel des pratiques naturellement plus hésitantes et moins doctrinales que celles des décennies antérieures. Elles ont pu être qualifiées dans le champ intellectuel par l'expression de crise des modèles, ou dans celui du politique d'absence de projet.

Il nous semble, si nous en jugeons par les thèmes les plus fréquemment mis en relation avec ce concept, que trois nouvelles approches se trouvent objectivement privilégiées qui s'efforcent de contrarier trois négligences antérieures.

L'approche écosystémique, délibérément scientifique, se préoccupe de la ville comme consommatrice de ressources naturelles. Par extension, elle se préoccupera de la relation entre les formes du développement urbain et la mobilité des biens et des personnes, et donc de la façon d'être globalement plus économe compte tenu de la rareté, des ressources et de l'espace, des capacités d'investissement et de la dérive des charges de fonctionnement.

Il s'agit d'un champ très vaste de réflexion et d'analyse qui pose évidemment la question du lieu pertinent pour réaliser les arbitrages politiques adéquats. Une fragmentation excessive des niveaux décisionnels, et/ou leur absence d'interaction, empêchent la globalisation suffisante des analyses, généralisent l'irresponsabilité et privilégient une efficacité à court terme, souvent négative et factice à long terme (cf. Atelier 5 "Echelles territoriales pertinentes pour une planification propice au développement durable"). Les actions de pure relance économique et de soutien artificiel à des branches industrielles - prime à l'accession à la propriété, prime à l'achat d'automobiles - ne peuvent par exemple qu'approfondir les contradictions et maximiser le gaspillage, tant que les mécanismes spontanés du marché foncier avec leurs conséquences sur la périurbanisation, ne seront pas mieux contrôlés (cf. Atelier 3 "Le temps et l'espace, l'organisation de la mobilité urbaine").

L'approche patrimoniale privilégie l'entrée culturelle. Son souci est de sauvegarder la diversité, les caractères déjà acquis, l'amélioration du cadre de vie, la permanence de certaines valeurs attachées aux lieux. Ceci concerne principalement le traitement de l'espace public, la restauration de sa qualité, en particulier dans les espaces de conception récente, dont l'urbanité est fréquemment appauvrie. Le souci de la durabilité s'applique donc peut-être surtout à l'urbanité comme capacité à susciter l'échange ou à

matérialiser des symboles qui fondent la conception du "vivre ensemble" dans un cadre de vie recomposé, mêlant savamment minéral et végétal (cf. Atelier 1 "Les politiques de régénérations des centres urbains" et Atelier 2 "Réalizations urbaines d'après-guerre : quels concepts ? quels modèles ? quelles évolutions?").

L'approche participative privilégie l'entrée politique. Elle vise à susciter une meilleure prise en compte de réalités locales et de la pluralité des intérêts en cause. Elle s'appuie d'une part sur la mobilisation des habitants et pose par là-même la question des outils d'élaboration démocratique, et d'autre part sur le partenariat, maître-mot de l'action durable (cf. Atelier 6 "Urbanisme, citoyenneté, participation"). Si la finalité de l'urbanisme est aussi l'existence de la cité comme cadre possible de la coexistence d'une diversité sociale, il est nécessaire qu'elle se manifeste déjà dans la méthode d'élaboration des projets.

Ces trois approches sont évidemment interdépendantes. Leur souci commun est la durabilité, donc l'aptitude de la société urbaine à se reproduire dans son contexte et à reproduire celui-ci dans le souci de sa permanence. C'est donc notre perception du temps - et son rapport à l'espace - qui se trouvent bouleversés. Le planificateur se croit tenu à désigner chaque espace pour ce qu'il doit devenir et à distinguer des phases temporelles de programmes. Mais ce temps est au mieux celui de quelques décennies et résume la planification à une dialectique du contenu et du contenant. Notre culture professionnelle a commencé à se renouveler, en s'éloignant de cette vision réductrice du temps qui ignorait aussi bien le passé qu'elle ne se préoccupait bien peu du très long terme. Pour cette raison, la question des rapports entre temps et espace traversera plusieurs ateliers, et sera plus particulièrement explorée dans le dialogue entre planification et projets (cf. Atelier 4).

Pour nous, urbanistes, l'acception la plus opérationnelle du développement durable, appliquée à la ville, pourrait bien coïncider largement avec la notion de "ville recyclable", c'est-à-dire celle d'un système urbain apte à recycler en continu son tissu et ses fonctions, sans avoir à passer par des phases plus ou moins longues d'obsolescence (et cela à l'inverse de la ville américaine qui paraît s'accommoder dans son évolution de phases longues d'abandon de pans entiers de la ville aux phénomènes de dévalorisation). Cette aptitude de la ville à se renouveler sur elle-même, sans exiger pour ce faire de trop lourdes interventions publiques est liée à différentes conditions structurelles et notamment à la fluidité du marché foncier, pour permettre l'éclosion d'initiatives privées qui ne soient pas précontraintes dans leur localisation et leur objet par une ségrégation sociale et fonctionnelle de l'espace urbain, et par les phénomènes de calibrage du marché foncier qui, à la fois, en découlent et la renforcent.

Le Comité de pilotage de la 1ère Biennale des villes et urbanistes d'Europe

R.A.R.E.

- Trois raisons de faire des "agendas 21 locaux", 1996.

Paris, le 18 octobre 1996

TROIS RAISONS DE FAIRE DES " AGENDAS 21 LOCAUX "

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement ("Sommet de la Terre "), tenue à Rio en 1992, a adopté un programme d'actions intitulé " Agenda 21 " et signé, par 110 chefs d'Etat et de Gouvernement. Ce programme, bien entendu approuvé par la France, aborde les problèmes qui se posent pour l'environnement et le développement, fixe les objectifs à atteindre pour faire du " développement durable " une réalité pour le 21ème siècle et en précise quelques règles et orientations. En juin 1997, se tiendra une nouvelle Conférence mondiale à l'ONU intitulée " Earth Summit Review ", ou " Rio 5 " : elle fera le point, cinq ans après, de l'application de l'Agenda 21 aux niveaux mondial, national et local.

L'échelle " du terrain " est en effet déterminante, et, dans son chapitre 28, l'Agenda 21 reconnaît le rôle essentiel des pouvoirs locaux et les appellent à mettre en place un programme " Agenda 21 " local avant la fin 1996.

Sous l'impulsion des Gouvernements nationaux, des Ministères de l'Environnement, des Organisations Non Gouvernementales, et d'associations nationales et internationales, ce mouvement de déclinaison au niveau local (communal, départemental, régional pour la France), de l'Agenda 21, commence, depuis près de deux ans, à se mettre en place. Alors qu'il l'est dans les pays du Nord de l'Europe et dans certains pays anglo-saxons, force est de reconnaître que notre pays possède un certain retard en ce domaine, comme on a pu le constater lors de la deuxième Conférence Européenne des Villes Durables (Lisbonne octobre 96).

Les Assises nationales et régionales du développement durable (décembre 1996) et la préparation de la Conférence " Rio 5 " (juin 97) devraient être l'occasion de mettre à niveau notre pays en la matière. Au-delà de ces incitations externes, quelles sont les raisons endogènes qui militent en faveur de la mise en place d'" Agendas 21 locaux " ?

On peut en dénombrer trois, de niveaux différents, mais complémentaires :

1. Le "développement durable" est une approche permettant de combiner les préoccupations environnementales avec les exigences économiques et sociales d'une communauté. Il tente d'apporter des réponses simples à des interrogations parfois complexes. Il constitue en fait une réponse politique (au sens " gestion de la cité ") à la mondialisation économique et à l'essor de l'immatériel et de la communication.

Nécessitant l'intégration " transversale " des politiques, parfois trop sectorialisées, et le renforcement de la participation de tous les acteurs (élus, entreprises, citoyens), il est l'affaire de tous, et doit être décliné par un maximum de partenaires.

Les pouvoirs locaux sont idéalement placés pour élaborer une stratégie collective à plusieurs niveaux pour l'éco-gestion de l'environnement local. Leur action renforce et complète les initiatives prises dans les pays aux niveaux international et national.

L'objectif du " développement durable " suppose des choix et ne peut être imposé purement et simplement d'en haut. Il doit être établi par et avec la participation active des communautés locales. Les pistes individuelles du développement durable doivent être tracées à l'échelon communal, conforté par

leurs compétences générales et leurs pouvoirs propres.

2. Cette exigence de choix pour l'action est doublée d'un intérêt financier. Les ressources publiques tendant à se réduire toujours plus, l'optimisation du service public rendu ne pourra se pérenniser que par une constante amélioration de la gestion communale. Il s'agit de faire mieux pour la vie quotidienne des gens, et de faire moins cher avec moins d'argent et, ce, dans la durée.

Ce deuxième objectif rejoint le premier : engagé depuis plusieurs années par les entreprises, pour des raisons de réglementations européennes et de concurrence internationale, l'intégration de l'environnement - par des audits, des procédés de production propres, des réorganisations internes - a été l'occasion d'une auscultation de la marche de l'entreprise. Il en est résulté une meilleure connaissance, des économies de gestion et des innovations dans la fabrication des produits, une mobilisation du personnel et, en fin de compte, une dynamisation de l'ensemble.

Cette mutation de l'appareil productif ne s'est pas encore produite suffisamment au niveau de la collectivité publique, alors même que celle-ci doit faire face à des enjeux identiques sur le fond: qualité, économie, durée.



La mise en place d'Agendas 21 locaux peut permettre de finaliser des objectifs et de mettre en œuvre les moyens pour les atteindre. Les expériences des "plans municipaux d'environnement", puis des "chartes" ont été des jalons dans cette approche stratégique du développement durable.

3. Le mouvement de mondialisation ("global village") est inéluctable. Sa maîtrise, pour le bien-être de chacun d'entre nous, constitue l'un des principaux défis du siècle à venir.

Le " global " ne saurait se dispenser du " local " et le cumul des actions locales participe à la réponse globale. Cette itération, illustrée par la formule de Serge Antoine " deux fois citoyen ", constitue un facteur de mobilisation de tous autour d'un projet.

L'attention portée, à la fois au patrimoine et à l'innovation, aux citoyens d'aujourd'hui et aux générations futures, au village et à la planète, peut constituer pour une commune un vecteur d'image et de qualité, qui la distinguera des autres et favorisera ainsi son développement.

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [retour](#) [suite](#) 

[haut de page](#)





Appel à projets. "Les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux" - suite 4

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 - [suite](#)
 [retour](#)

Synthèse du rapport final "Villes durables Européennes" du groupe d'experts sur l'environnement urbain, Commission européenne DG XI, Bruxelles, extrait : "les outils de l'écodéveloppement urbain", pp 10-13, mars 1996.

LES OUTILS DE L'ÉCODÉVELOPPEMENT URBAIN

En appliquant des outils environnementaux dans le processus de gestion urbaine, il est possible de formuler une politique d'écodéveloppement urbain beaucoup plus vaste, forte et ambitieuse qu'on ne l'a communément admis jusqu'à présent. Les principaux instruments mis en évidence dans le rapport sur les villes durables européennes comprennent notamment :

Les outils applicables à la collaboration et au partenariat

Ces outils sont fondés sur la notion d'apprentissage par la pratique. En participant à la prise de décisions et à la gestion, les organisations et les particuliers s'engagent dans un processus de perfectionnement mutuel. Les mécanismes qui facilitent la collaboration et les partenariats comprennent notamment :

- l'enseignement et la formation professionnels de l'ensemble du personnel des collectivités locales en vue d'augmenter ses connaissances, ses compétences et sa confiance quant à l'aspect écologique de ses activités ;
- la réorganisation des structures de gestion interne des collectivités locales afin de favoriser les activités interdisciplinaires et une approche intégrée des questions d'environnement ;
- la création de partenariats et de réseaux pour mobiliser les compétences, les ressources et l'engagement de toutes les parties concernées afin d'assurer une appropriation commune des solutions ;
- l'assouplissement de la démarche suivie à l'égard des processus de gestion et de la fixation des objectifs grâce à la mise en œuvre de méthodes sociales de type ascendant (consultation et participation de la communauté) plutôt que descendant ; -l'encouragement de la participation et de l'engagement de la

population dans le processus décisionnel et la prise en compte des facteurs de motivation grâce à des mécanismes éducatifs novateurs (par exemple les systèmes d'information interactifs), et la sensibilisation grâce à la promotion des concepts de la durabilité.

Les outils pour l'élaboration, l'intégration et l'application des politiques locales de l'environnement.

Ces outils permettent aux autorités locales de fixer des buts généraux dans lesquels viennent s'enraciner les objectifs sectoriels. Ils doivent être considérés comme des composantes d'un processus de management environnemental intégré. Il s'agit notamment :

- des déclarations et chartes municipales pour l'environnement destinées à concrétiser une vision, à établir un ordre du jour, à légitimer la politique, à accroître la participation de la population et à fournir des critères pour évaluer l'incidence des mesures sur l'environnement ;
- des stratégies et plans d'action municipaux qui visent à traduire les déclarations et les chartes en programmes d'intervention arrêtant des objectifs politiques concrets quant aux modalités de mise en œuvre et de surveillance (quand, comment et par qui), ainsi qu'en matière de financement ;
- des stratégies relevant de l'Action 21 locale qui tendent à promouvoir et à piloter le management environnemental grâce à un processus local stratégique ;
- de la budgétisation environnementale destinée à aider les collectivités locales à gérer leurs flux environnementaux grâce à des techniques de comptabilité financière et de gestion budgétaire ;
- des systèmes de management environnemental destinés à fixer des procédures plutôt que des niveaux de résultats à atteindre ;
- des études d'impact visant à apprécier les effets environnementaux d'une nouvelle activité ou d'un nouvel aménagement envisagés; et de l'évaluation stratégique de l'environnement visant à apprécier les effets écologiques d'un choix politique dans le cadre du processus de formulation de la politique.

Les outils destinés à "verdir" le marché

La finalité de ces outils consiste à concilier l'application des mécanismes du marché avec les impératifs du développement durable. Les possibilités d'utilisation de ces instruments par les autorités locales varient d'un État membre à l'autre. Plus l'influence de ces autorités est faible, plus la responsabilité du pouvoir central est grande. Les outils en cause sont les suivants :

- taxes, redevances et prélèvements locaux sur les activités écologiquement indésirables ; régime des prix encourageant les comportements écologiques ;
- réglementation des services publics ("programmation au moindre coût") de manière à éliminer la contradiction entre les économies et les affaires en transformant les activités de conservation elles-mêmes en une source de profits ;
- évaluation des investissements fondée sur toute la durée de vie d'un actif plutôt que sur un amortissement rapide ;
- prise en compte de l'environnement dans le budget afin de comprendre l'efficacité environnementale des dépenses ; et l'incorporation de critères écologiques dans les achats et les marchés publics des collectivités locales en vue d'appuyer les (fabricants de) produits et services respectueux de l'environnement.

Les systèmes de gestion de l'information

Les systèmes d'information sur l'environnement sont des voies formalisées d'accès aux données en vue de leur traitement et de leur transmission au public ciblé. Les outils de gestion permettent de rationaliser l'utilisation des données disponibles. Celles-ci doivent être cohérentes et comparables et servir des objectifs démocratiques. Tous les groupes d'intérêts doivent participer à la collecte des données et bénéficier de possibilités égales en ce qui concerne l'utilisation du fruit de cette collecte.

Les outils permettant de quantifier et de contrôler l'effet et le succès de la durabilité

Les indicateurs de durabilité sont des caractéristiques urbaines définissables et mesurables qui sont capables d'indiquer si une localité évolue plus ou moins vers le développement durable. Le choix des indicateurs est un exercice à la fois technique et politique dont les conséquences sont considérables. Les indicateurs orientent les interventions grâce à la fixation de cibles afin d'assurer le respect des engagements. Les cibles se fondent sur des seuils physiques définis en termes d'indicateurs mesurables.

Les systèmes de surveillance

Les systèmes de surveillance doivent être intégrés à toutes les procédures et liés à l'utilisation de tous les autres outils de gestion. La surveillance doit être une composante essentielle du processus politique et de l'élaboration de plans. Des rapports sur l'état de l'environnement doivent être réalisés régulièrement pour déterminer non seulement la situation du moment, mais également l'état souhaité dans l'avenir. Parmi les autres systèmes de surveillance figurent la budgétisation environnementale, qui constitue aussi un outil pour la prise de décisions, et la caractérisation de la communauté, qui permet de jauger l'opinion quant à sa perception de l'environnement et quant aux besoins en matière de santé, de services sociaux et de développement communal. En dernière analyse, c'est l'opinion publique et non la simple mesure objective de la performance environnementale qui déterminera si l'écodéveloppement est devenu réalité ou non.

Ministère de l'Environnement

Les chartes pour l'Environnement, une étape vers le développement durable

extraits p.p. 17-18,
1996.

LES CHARTES POUR L'ENVIRONNEMENT, UNE ETAPE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 1990, avec les plans municipaux d'environnement puis les chartes pour l'environnement, le ministère de l'Environnement s'appuie, par voie de contractualisation, sur les élus locaux, responsables de la gestion et du développement des territoires. Pour promouvoir une approche globale et intégrée de l'environnement, dans l'ensemble de leur politique (sociale, urbanisme, transports,...). Il revient, ensuite, aux élus de mobiliser la société civile (acteurs économiques et sociaux), de rechercher l'adhésion de la population pour les faire participer au projet commun de développement durable.

Les collectivités locales sont les organisations de base les mieux à même de conduire les politiques de développement durable. Elles sont responsables devant leurs habitants-électeurs du développement économique et social de leur territoire et de la transmission de leur patrimoine aux générations futures. Elles constituent, dans notre pays, le noyau primaire de la démocratie, l'emboîtement des compétences correspond à l'emboîtement des responsabilités électives.

Les chartes pour l'environnement constituent la réponse environnementale aux préconisations de Rio sur la réalisation d'Agenda 21 locaux.

En 1996, plus d'une centaine de chartes pour l'environnement ou de Plans municipaux d'environnement ont été signés par le ministère de l'Environnement avec des villes ou des groupements de communes.

I - L'ENJEU DES CHARTES POUR L'ENVIRONNEMENT: LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les chartes ont l'ambition de rendre opérationnels les principes du développement durable, approuvés par la France, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, qui s'est tenue à Rio en 1992.

Plaçant l'homme au centre de ses préoccupations, le développement durable veut parvenir à un meilleur équilibre entre développement économique et protection écologique, et à une plus grande équité dans le développement entre les générations présentes et futures.

Ce concept de développement durable, développé en 27 principes dans la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement se résume, dans la politique des chartes, par les trois principes de démocratie, d'équité sociale et de solidarité écologique qui transcendent l'ensemble de la démarche.

II - SEPT FINALITES AUX CHARTES POUR L'ENVIRONNEMENT

Une politique économe

Une gestion économe induit la consommation modérée et l'utilisation rationnelle de l'espace et des ressources naturelles (eau, sol, sous-sol, air, énergie, biomasse, etc.), la préservation des milieux de vie et des espèces vivantes - elle vise également à réduire les émissions, rejets ou dépôts nocifs et nuisibles et oblige à la cohérence et à la coordination des programmes d'aménagement et de travaux. La collectivité devra orienter en conséquence ses choix essentiels @ choix énergétiques, urbanistiques, choix du type

d'habitat, des modes de transport, de tarification des services, etc.

Les choix financiers devront tenir compte des coûts d'investissement mais aussi des coûts de fonctionnement, du mieux-disant social (amélioration de la vie quotidienne, intégration sociale, maintien ou possibilité d'emploi) et du mieux-disant écologique (minimisation des impacts) et aboutir au choix de solutions originales adaptées à la diversité des situations rencontrées et aux possibilités financières de chacun-

Une politique d'harmonie et de diversité

L'harmonie repose sur la diversité, concept écologique : diversité des lieux, des paysages, des situations, des activités, des hommes et sur la régulation des systèmes qui les relient entre eux.

La diversité trouve sa traduction en termes d'urbanisme dans la mixité urbaine, en termes de déplacements par l'intermodalité, dans la gestion des milieux naturels par la biodiversité.

La lutte contre la banalisation des centres urbains ou des zones périphériques, des espaces publics, le refus de l'uniformité imposé par les lotissements ou la standardisation des mobiliers urbains est une réponse concrète au souci d'harmonie. Mais, une régulation s'impose, quand il s'agit, par exemple, de s'opposer à l'anarchie de l'affichage et des enseignes.

Elle oblige à une programmation et une localisation équilibrées des différentes activités humaines (habitations, commerces, lieux de travail et de loisirs, zones d'activités) et induit l'organisation des espaces et la gestion cohérente des utilisations du sol dans un effort de continuité.

La présence simultanée et régulée de la diversité des fonctions urbaines garantit alors un cadre de vie réussi et attractif. Elle est singulière pour chaque territoire et en constitue la valeur. Elle permet aussi l'évolution et évite des fractures brutales qui conduisent, par exemple, aux friches en cas de mono-activité industrielle ou à la spécialisation des quartiers (quartiers dortoirs, zones d'activité) à l'origine des pénibles migrations quotidiennes.

Une politique solidaire

Une politique de solidarité prend en considération l'interdépendance étroite entre les territoires urbains, périurbains et ruraux et entre les hommes qui les habitent, qui les fréquentent, qui les gèrent et qui les mettent en valeur. Les villes, les villages sont des lieux d'expression privilégiés de la solidarité entre les individus.

L'autonomie de chacun et l'accessibilité du plus grand nombre, notamment des enfants, des handicapés, des personnes âgées et des catégories sociales défavorisées, aux services publics comme à l'ensemble des fonctions collectives assurées par la ville doivent être favorisées comme sont à encourager les réseaux de relation entre les habitants, par la mise à disposition de lieux d'accueil et d'information.

Une politique solidaire implique de nouvelles pratiques de concertation et de coopération intercommunale et interdépartementale s'appuyant sur de nouvelles relations de travail, d'intérêt et d'objectifs et sur la mise en commun des moyens et des compétences.

Une politique transparente

La développement durable repose sur l'adhésion des citoyens et prend racine dans la transparence des politiques.

Tous les vecteurs d'expression : la parole, l'écrit, l'image, le comportement doivent être mobilisés dans ce sens. La connaissance par la formation et l'éducation, la participation de chacun - citoyens ou acteurs sociaux. économiques ou institutionnel -, la recherche de formes d'associations, dans la concertation comme dans l'action, les échanges par la reconnaissance de lieux de négociation adaptés, participent de la démocratie.

Cette pratique de la démocratie s'exerce à tous les stades du processus de décision, de l'émergence des attentes par une observation attentive, à la mise en œuvre des solutions en passant par une concertation, une consultation active et une information large et compréhensible par tous. Elle ne peut se satisfaire, ni de la seule politique de communication qui informe sans toujours associer, ni des rendez-vous électoraux périodiques qui devront être réservés aux moments forts de validation (ou d'invalidation) politique.

Une politique qui favorise la citoyenneté

Les efforts de transparence et de solidarité dans l'édification des politiques, et notamment dans celle de l'environnement qui s'impose à toutes, favorisent l'expression et les pratiques citoyennes de ses habitants comme celles de l'ensemble des acteurs de la vie de la cité. Etant mieux associés aux décisions, ils seront mieux préparés à l'action.

En matière d'environnement, cette citoyenneté trouve sa traduction dans tous les actes de la vie quotidienne (tri sélectif des déchets, économie d'eau, d'énergie, de matériaux, recours à la bicyclette ou aux transports en commun, chantiers bénévoles, utilisation de produits biodégradables ou recyclables) qui intéressent aussi l'échelle planétaire (contribution à la lutte contre l'effet de serre, à la préservation de la forêt tropicale, à l'économie des ressources naturelles non renouvelables).

Une politique créative

La création et l'innovation sont indispensables pour répondre efficacement aux attentes des acteurs de la vie sociale et économique, de ceux qui habitent le territoire ou de ceux qui le fréquentent. Tout en protégeant l'environnement, elles devront être à l'origine des solutions d'ordre technique, organisationnel ou méthodologique les plus adaptées aux spécificité locales.

La création et l'innovation, l'acquisition de nouvelles connaissances sont susceptibles de conduire à des avancées technologiques et sociales, facteurs de gains de productivité qui sont à apprécier en termes économiques (compétitivité), environnementaux (économies de ressources) et sociaux (maintien ou création d'emplois, intégration).

Les acquis devront pouvoir bénéficier à d'autres collectivités, à d'autres territoires qui les adapteront à leurs spécificité locales. Ils constitueront le noyau des nouvelles formes d'échanges entre la ville et la campagne, entre les collectivités françaises et étrangères.

Une politique qui s'organise

Afin d'assurer la pérennité de la politique d'environnement, la collectivité doit l'intégrer dans son mode

de fonctionnement à tous les niveaux, dans la formation de son personnel, dans ses relations avec ses partenaires ou dans la mise en œuvre de ses politiques sectorielles.

Elle doit s'en donner les moyens :

- dans son organisation interne, pour mettre en œuvre les décisions de la charte : un chef de projet, un organigramme, un budget identifié, ...
- par la création de lieux et de temps de rencontre :
 - pour organiser la transparence et l'accueil du public : commissions extra-municipales, conseils consultatifs départementaux, conseils d'enfants ou de jeunes, comités de sages, maison de l'environnement, plan de communication, bulletin d'information,... ;
 - et pour inciter les partenaires économiques et sociaux à participer à l'effort collectif : conventions avec les industriels, les agriculteurs, les commerçants, les enseignants, les travailleurs sociaux, les chefs de projets "politique de la ville", les associations ;
- pour maîtriser son développement spatial : étude d'évaluation environnementale préalable à tout projet, intégration des préoccupations d'environnement dans les schémas de planification urbaine et les projets d'aménagement, ...
- pour suivre et évaluer les effets de sa politique d'environnement et en rendre compte aux différents acteurs : tableaux de bord, études-bilan, comité de suivi.

III - LA CHARTE POUR L'ENVIRONNEMENT : UNE DEMARCHE

Tout autant que le résultat visé par le programme de la charte pour l'environnement, le chemin qui y conduit est essentiel : chaque charte est avant tout une démarche globale. Pour une collectivité, il s'agit de mettre ses objectifs en matière d'environnement et de développement durable en accord avec ses actes.

Intégrée

Une démarche intégrée dépasse l'approche sectorielle des domaines traditionnels de l'environnement (eau, espaces naturels, déchets, bruit, etc.). Elle vise à intégrer l'environnement dans l'ensemble des autres politiques conduites par la collectivité territoriale (transport, urbanisme, développement social et économique, etc.).

La prise en compte de l'environnement n'engendrera, alors, plus seulement des coûts supplémentaires, elle peut permettre au contraire de les réduire, si elle est intégrée en amont des projets d'aménagement (économie d'échelle); elle est même susceptible de produire des gains dus aux économies de ressources, à une plus grande compétitivité ou aux plus-values foncières, par exemple.

Participative

Le partenariat doit accompagner tous les stades d'élaboration de la charte : de l'état des lieux au suivi et à l'évaluation en passant par la définition d'une stratégie, d'un programme et à la mise en œuvre des actions. Il doit faire prendre conscience à chacun (habitants, associations, entreprises ...) de la complexité des problèmes, des conflits d'intérêts, de la solidarité collective et des responsabilités individuelles.

Pédagogique

Qu'est-ce que l'environnement ? A cette question, chacun a sa réponse. La démarche d'élaboration de la charte devra apporter une réponse collective à cette interrogation.

Elle sera l'occasion de mieux connaître les phénomènes complexes qui régissent notre environnement et nos comportements, d'acquérir plus de connaissances dans un domaine qui intéresse des champs disciplinaires très divers : sciences de la nature, sciences de la matière et sciences de l'homme.

Stratégique

Le diagnostic des faiblesses et des atouts environnementaux d'un territoire au regard des finalités et des principes du développement durable doit conduire tout naturellement à formuler une stratégie et des objectifs de qualité pour l'environnement, ainsi qu'à définir et à hiérarchiser des priorités spécifiques à moyen terme. Cet ensemble constitue la charte pour l'environnement.

Spatiale

La démarche des chartes pour l'environnement est une démarche territorialisée. Les chartes pour l'environnement s'efforcent de faire reconnaître l'importance de la notion de territoire.

A l'intersection de sphères de vies, de pouvoirs et de représentations variées, chaque territoire est spécifique : quartiers pour l'habitant, bassins d'emplois, bassins de vie, bassins versants de rivière, circonscriptions des élus, "pays" d'histoire et de culture, réseaux d'échange et de solidarité, etc.

Les démarches intercommunales sont encouragées mais la démarche des chartes peut aussi se décliner à des niveaux infra-communales notamment au niveau de quartiers pour approcher au plus près les attentes spécifiques des populations qui les habitent ou les fréquentent.

Elle doit se traduire dans les documents réglementaires de planification spatiale (schéma directeur, plan d'occupation du sol).

Planifiée

Issu de la stratégie adoptée, un programme concret d'interventions doit être planifié dans le temps. Ses effets devront être durables et pouvoir être estimés par tous. En conséquence, un système de suivi-évaluation doit être mis en place auquel sera associé l'ensemble des partenaires. Il permettra l'évolution de la politique et sa pérennité.

IV /LA METHODE ADOPTEE

Les chartes pour l'environnement sont l'aboutissement d'un important travail de réflexion conduit par un responsable de collectivité : maire, président d'une structure intercommunale, président d'un Conseil Général, auquel sont associés les acteurs du développement à l'échelon local. Plusieurs phases à cette réflexion :

L'audit-diagnostic

Le diagnostic est réalisé à partir des données disponibles provenant, en interne, des services de la collectivité, en externe, des services de l'Etat et des différents partenaires impliqués dans la démarche : associations, entreprises, experts. Cette phase vise à faire participer dès le début de la réflexion les principaux acteurs concernés, depuis les responsables politiques et techniques au sein des collectivités jusqu'aux habitants, en passant par les représentants des acteurs économiques et sociaux et les services de l'Etat.

Le diagnostic doit être à la fois un constat de l'état de l'environnement et une analyse prospective du développement et de ses conséquences sur l'environnement. Il s'effectue selon des approches thématiques, spatiales et structurelles. Le but est de mettre en évidence les contraintes, les ressources et les atouts de la collectivité locale, les interactions entre les différentes politiques et leur impact sur l'environnement, l'organisation des structures politiques administratives et sociales. Il doit conduire à dégager les spécificités d'un territoire au regard du développement durable.

La définition d'objectifs stratégiques

Cette deuxième phase consiste, à partir du diagnostic à identifier et caractériser les atouts et les faiblesses de la collectivité, à apprécier l'importance des efforts à mettre en œuvre et à hiérarchiser les priorités en fonction de ses enjeux spécifiques et des moyens mobilisables.

Le plan d'action

Le plan d'action tend à coordonner les moyens administratifs, techniques, financiers et organisationnels de la collectivité pour mener à bien une politique de développement respectueuse de son environnement. Il constitue un cadre de référence pour les acteurs publics et privés individuels et collectifs avec lesquels des relations de partenariats devront être recherchées pour atteindre les objectifs fixés. Il trouve sa traduction dans l'ensemble des domaines sectoriels concernés. Le plan d'action affiche les objectifs visés, identifie les partenaires et organise la programmation dans le temps des actions nécessaires.

L'évaluation

L'évaluation de la charte pour l'environnement doit être prévue dès le début de la démarche et les moyens

de sa réalisation devront être précisés dans le plan d'action. Un compte-rendu annuel est présenté au comité de pilotage. Il doit permettre à la collectivité de préciser, ajuster, réorienter le plan d'action et d'effectuer les prévisions budgétaires et d'en rendre compte aux différents partenaires.

Au terme de la démarche une évaluation d'ensemble jugera des effets sur l'environnement appréciera le degré de satisfaction des partenaires sollicités et de la population concernée.

L'évaluation est facilitée lorsqu'il existe un tableau de bord d'indicateurs de l'environnement urbain et du développement durable, initialisé dès la phase diagnostic. L'existence d'un tel tableau de bord au sein des services municipaux est un atout pour la pérennité d'une politique de développement durable.

Le Comité de pilotage

La charte pour l'environnement est élaborée avec l'aide d'un comité de pilotage présidé par l' élu responsable de la collectivité. Sa composition, son organisation, son fonctionnement sont décidés le plus en amont possible dans la démarche.

Il doit rassembler, outre les élus et services compétents de la collectivité, les représentants des services de l'Etat, des organismes socioprofessionnels et des associations représentants, la société civile et les habitants ainsi que des experts. Il est recommandé d'y faire participer les élus des collectivités voisines ou d'autres niveaux territoriaux intéressés ainsi que les partenaires financiers qui seront parties prenantes. Pour que s'engage une concertation de qualité, une répartition équilibrée des différents partenaires devra être respectée. Son rôle est d'assister les élus responsables dans tous les moments clés : choix de l'organisme d'étude et validation de la commande, validation du diagnostic, choix des objectifs stratégiques et des indicateurs caractéristiques, élaboration du programme d'action et évaluation des résultats.

Le recours à un organisme conseil extérieur.

L'aide d'un bureau d'études ou d'un organisme conseil extérieur à la collectivité est recommandée Une vision extérieure aide à dépasser les cloisonnements et à établir des relations entre des acteurs très divers. Le recours a une capacité d'expertise est précieuse dans des domaines quelquefois peu familiers des collectivités locales notamment en matière d'aide à la décision et d'analyse stratégique ou dans des domaines techniques pour lesquels il n'existe pas de compétence interne dans les services locaux. La nature de l'intervention obéit aux termes de référence de la commande, elle est en conséquence spécifique à chaque collectivité.

V - LE CHAMP D'ACTION DES CHARTES POUR L'ENVIRONNEMENT

L'intégration de l'environnement dans les politiques sociales et le développement de l'emploi, l'urbanisme, le développement économique (agriculture, commerce, industrie, tourisme) dans leur implication spatiale (entrées de ville) comme dans leurs émissions polluantes (nitrates, CO₂), les déplacements constituent le premier axe d'intervention.

La recherche d'une cohérence et de l'articulation des différents secteurs de l'environnement . paysage, nature et biodiversité. réhabilitation et protection des milieux aquatiques, préservation des ressources naturelles (eau, énergie, matériaux), la prévention des pollutions et nuisances (déchets, sols, air, bruit) et des risques constituent le second axe.

Enfin la mise en œuvre de moyens humains et financiers par des actions de sensibilisation, d'éducation, de formation, une organisation permettant le débat démocratique et la concertation et le développement du partenariat constitue le troisième axe d'action auquel il convient d'ajouter des dispositifs permettant l'évaluation de la politique menée au regard du développement durable.

VI /CONCLUSION

La charte pour l'environnement qui lie une collectivité avec le ministère de l'Environnement, concrétise la cohérence et la complémentarité des objectifs des politiques menées par chacun. Cependant, la charte pour l'environnement, doit constituer, en premier lieu, un engagement de la collectivité vis à vis de sa population et de ses partenaires pour aller dans le sens du développement durable.

L'enjeu du développement durable constitue la finalité commune aux chartes pour l'environnement qui peuvent être considérées comme autant de chartes pour un développement durable, autant d'avancées vers les Agendas 21 locaux, au sens de la Conférence de Rio.

The local government management board

Local agenda 21 principles and process - step by step guide - pp 6-7 :
Steps in the process, 1994.

"The Local Government Management Board is governed by a board of elected members nominated by the local authority associations. It represents the interest of local authorities throughout the country. At present there are separate financial arrangements covering the provision of services, including publications, to Scottish authorities.

By focusing on management and human resource issues, the LGMB helps local authorities to be more effective in their work, the way they deliver services and the way they provide democratic leadership in their communities. It seeks contributions and suggestions from local authorities to enable it to provide a responsive relevant service".

I - MANAGING AND IMPROVING THE LOCAL AUTHORITY'S OWN ENVIRONMENTAL

PERFORMANCE

- Corporate commitment
- Staff training and awareness raising
- Environmental management systems
- Environmental budgeting
- Policy intégration across sectors

II - INTEGRATING SUSTAINABLE DEVELOPMENT AIMS INTO THE LOCAL AUTHORITY'S POLICIES AND ACTIVITIES

- Green housekeeping
- Land use planning
- Transport policies and programmes
- Economic development
- Tendering and purchaser / provider splits - Housing services
- Tourism and visitor strategies
- Health stratégies
- Welfare, equal opportunities and poverty strategies
- Explicitly "environmental" services

III - AWARENESS RAISING AND EDUCATION

- Support for environmental education
- Awareness-raising events
- Visits and talks
- Support for voluntary groups
- Publication of local information
- Press releases
- Initiatives to encourage behaviour change and practical action

IV - CONSULTING AND INVOLVING THE GENERAL PUBLIC

- Public consultation processes
- Fora
- Focus groups

- "Planning for real"
- Parish Maps
- Feedback mechanisms



V - PARTNERSHIPS

- Meetings, workshops and conférences
- Working groups / advisory groups
- Round Tables
- Environment City Model
- Partnership initiatives
- Developing-world - partnerships and support

VI- MEASURING, MONITORING AND REPORTING ON PROGRESS TOWARDS SUSTAINABILITY

- Environmental monitoring
- Local state of the environment reporting
- Sustainability indicators
- Targets
- Environmental Impact - Assessment (EIA)
- Strategic environmental assessment

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [retour](#) [suite](#) 

[haut de page](#) 



Appel à projets. "Les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux"- suite 5

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [suite](#)
 [retour](#)

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement Charte de la concertation 1996.

CHARTE DE LA CONCERTATION

PREAMBULE

Sur tous les projets qui touchent à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à l'équipement des collectivités, à la préservation de l'environnement, la concertation est devenue nécessaire. Le besoin de concertation est un phénomène de société. La concertation constitue un enrichissement de la démocratie représentative par une démocratie plus participative et induit un changement des mentalités et des comportements. Ce changement de comportement découle également d'une prise de conscience des pouvoirs publics et des maîtres d'ouvrage.

La concertation, proposée par la présente charte, doit permettre d'améliorer significativement la participation du public à la conception des projets, y compris lorsque celle-ci est déjà prescrite par des dispositions législatives et réglementaires. Ainsi, avant même la mise en œuvre des obligations réglementaires, le champ demeure libre pour initier une concertation qui procède d'une volonté délibérée des divers partenaires. La présente charte vise à exposer des règles simples pour réussir la concertation. Les principes et recommandations énoncés ci-après ne sauraient se substituer au respect des procédures existantes et, notamment, à l'enquête publique régie par la loi du 12 juillet 1983, mais visent à en faciliter la mise en œuvre.

La charte de la concertation a pour objectif :

- de promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent, par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, l'échange et le débat ;
- d'améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant, dès l'origine, aux côtés du maître d'ouvrage, le plus grand nombre possible d'acteurs concernés ;
- de fournir aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite définissant l'esprit qui doit animer la concertation et les conditions nécessaires à son bon déroulement.

LES SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CHARTE S'ENGAGENT A EN RESPECTER LES PRINCIPES DANS UN ESPRIT D'OUVERTURE ET D'ECOUTE

Article 1 : LA CONCERTATION COMMENCE A L'AMONT DU PROJET

La démarche de concertation doit commencer lorsqu'un projet est envisagé, sans qu'une décision formalisée soit nécessaire. Si un projet s'inscrit dans une logique d'ensemble, définie dans un schéma, un plan ou un programme, ce document doit également faire l'objet d'une concertation. Toutefois, cette dernière ne saurait limiter la concertation menée autour d'un projet ultérieur à un simple examen de ses modalités d'exécution.

Article 2 : LA CONCERTATION EST AUSSI LARGE QUE POSSIBLE

La concertation doit associer tous ceux qui veulent y participer, notamment élus, associations et particuliers...

Elle ne se limite pas à la population riveraine du projet, mais s'étend à l'ensemble des populations concernées par ses impacts. Elle doit être menée de façon à susciter la participation la plus active possible.

Article 3 : LA CONCERTATION EST MISE EN ŒUVRE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

La mise en œuvre de la concertation procède d'une volonté politique. Il incombe donc aux pouvoirs publics (élus, administrations) de veiller à sa mise en œuvre. Lorsque le maître d'ouvrage n'est pas une autorité publique, il lui faut alors tenir l'autorité compétente informée de son projet et définir avec celle-ci les modalités de la concertation.

Article 4 : LA CONCERTATION EXIGE LA TRANSPARENCE

Toutes les informations doivent être données aux partenaires de la concertation. Elles portent sur l'opportunité du projet, les options envisagées, les choix techniques et les sites susceptibles d'être concernés. Il convient d'indiquer, dès le début de la concertation, les étapes du processus décisionnel afin que le public sache à quel moment et par qui les décisions sont prises. L'information est complète, accessible aux non spécialistes, permanente et contradictoire. Des possibilités d'expression sont mises à disposition des intéressés et, notamment, des associations. Il faut également que les documents qui ne font pas l'objet d'une large diffusion soient mis à disposition pour permettre une consultation et une utilisation efficace par les intéressés.

Article 5 : LA CONCERTATION FAVORISE LA PARTICIPATION

La concertation a, notamment, pour objet :

- de favoriser le débat ;
- d'échanger les arguments et de rapprocher les points de vue ;
- de favoriser la cohésion sociale ;
- d'améliorer les projets ou de faire émerger de nouvelles propositions.

Le maître d'ouvrage énonce, tout d'abord, les alternatives et les variantes qu'il a lui-même étudiées et les

raisons pour lesquelles il a rejeté certaines d'entre elles. Le maître d'ouvrage réserve un accueil favorable aux demandes d'études complémentaires, dès lors qu'elles posent des questions pertinentes et s'engage, le cas échéant, à procéder à l'étude des solutions alternatives et des variantes.

Article 6 : LA CONCERTATION S'ORGANISE AUTOUR DE TEMPS FORTS

La concertation est un processus qui se poursuit jusqu'à la réalisation effective du projet et même au delà si nécessaire. Il est souhaitable que les partenaires de la concertation se mettent d'accord sur un cheminement, marqué par des étapes ou des temps forts, chacun donnant lieu à un rapport intermédiaire.

1ère phase : examen de l'opportunité du projet

- contexte global, enjeux socio-économiques ;
- options envisagées, choix technologiques, techniques, économiques ;
- conséquences prévisibles de l'opération sur l'environnement, sur l'économie et sur le mode de vie ;
- bilan coût-avantage.

2ème phase : définition du projet

- examen des variantes ;
- demandes d'études complémentaires ;
- recherche d'éventuelles mesures compensatoires et de garanties de fonctionnement.

3ème phase : réalisation du projet

- mise au point du projet ;
- suivi de la réalisation ;
- suivi des engagements du maître d'ouvrage.

Article 7 : LA CONCERTATION NECESSITE SOUVENT LA PRESENCE D'UN GARANT

Lorsque la présence d'un garant de la concertation se révèle opportune, sa désignation procède d'un consensus aussi large que possible. Le garant de la concertation est impartial et ne prend pas parti sur le fond du dossier. Il est désigné parmi des personnalités possédant des qualités intrinsèques : sens de l'intérêt général, éthique de l'indépendance,

aptitude à la communication et à l'écoute. Il suit toutes les phases de la concertation et veille à la rédaction des rapports intermédiaires. Il rédige sa propre évaluation sur la manière dont la concertation a été menée.

Article 8 : LA CONCERTATION EST FINANCEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Ce coût comprend l'éventuelle indemnisation du garant. Il inclut également les frais engendrés par la mise à disposition des études, l'organisation de réunions publiques, l'information, le financement d'éventuelles contre-expertises ou d'études de variantes.

Article 9 : LA CONCERTATION FAIT L'OBJET DE BILANS

Le rapport intermédiaire établi par le maître d'ouvrage à l'issue de la phase de définition du projet et, le

cas échéant, l'évaluation de la concertation établie par le garant constituent le bilan de la concertation. Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique, lorsqu'une telle enquête est prescrite. A l'issue de la phase de réalisation du projet, le maître d'ouvrage établit un bilan définitif, qui fait l'objet d'une large diffusion.

Comité 21

Le développement durable ? 21 entrées, soixante quinze initiatives concrètes en France - pp 17-18, 1996.

21 ENTREES DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

1 - promouvoir le relais de générations

Le développement durable implique de léguer le patrimoine "emprunté par une génération à celle qui la suit" : associer les générations futures (à commencer par les jeunes) à leur avenir ; les faire participer aux orientations ou actions à engager aujourd'hui. Il s'agit d'éducation, de pédagogie et, au-delà, de dialogue, voire de prise partielle de responsabilité par ceux qui seront les responsables de demain.

2 - allonger les horizons d'analyse

Le développement durable suppose d'allonger l'horizon du long terme (10 ans, 50 ans, voire un siècle ou davantage) et de l'articuler avec le quotidien ; des exercices de scénarios (diachroniques) et une pédagogie prospective sont utiles et doivent être présentés de façon telle que le public et les acteurs y soient bien associés.

3 - économiser les ressources, recycler

Le développement durable, c'est économiser les ressources, surtout les non (ou peu) renouvelables : faire plus pour le recyclage, les économies d'énergie, les économies d'espace, de matériaux, etc.

4 - réduire les rejets et tendre à la pollution zéro

Le développement durable doit éviter les pollutions qui blessent, les déséquilibres qui coûtent. S'inspirant du " principe pollueur payeur ", les initiatives tendront à la production, au transport et à la distribution propres.

5 - décliner le " principe de précaution "

Le " principe de précaution " est une clef : par exemple pour les nappes phréatiques, la santé, les déchets dangereux, etc. La prévention des risques majeurs qui pourraient déclencher des catastrophes à effets durables est aussi l'une des préoccupations du développement durable.

6 - créer des emplois durables pour une activité durable

Créer des emplois durables à l'occasion d'une politique de développement durable est évidemment un des premiers soucis dans les pays qui ne bénéficient plus du plein emploi. Ces emplois s'inscriront dans un

contexte régional, national et de compétition internationale qui les portent dans le temps.

7 - prendre appui sur les ressources locales et les valoriser

Le développement durable, c'est tirer parti de ressources régionales et locales non encore exploitées ou insuffisamment valorisées ; c'est s'ancrer dans le terroir.

8 - aménager le territoire

C'est s'inscrire, à la fois, dans la géographie locale et dans une politique d'aménagement du territoire, de "ménagement du territoire" évitant les surdensités, les désertifications, la non gestion des paysages, etc. Même si en France la démographie est plus stable qu'ailleurs, une gestion équilibrée des petites régions ou des pays, en fonction des perspectives probables quant à l'évolution de leurs populations, est indispensable.

9 - porter attention aux zones fragiles

Le littoral et les régions proches de la mer, les "zones humides", la haute montagne doivent être regardés dans l'esprit de ce qui précède mais avec les caractéristiques propres aux espaces fragiles. Il faut les traiter comme tels, sur mesure.

10 - maintenir la diversité

Le développement durable implique de ne pas voir se réduire le patrimoine et de faire attention au maintien des diversités, et, bien plus, de promouvoir les ressources (naturelles, culturelles, humaines,...) d'un territoire concerné afin d'en assurer le développement local.

11 - développer l'agriculture raisonnée

Travailler la terre de manière durable, planter pour demain, maîtriser les intrants. c'est faire de "l'agriculture raisonnée" et bien gérer les sols dans le long terme.

12 - aménager le temps

Gérer le temps, "aménager" le temps sont des facteurs d'optimisation pour l'économie, pour une bonne gestion de l'environnement, favorisant aussi un bon rythme de vie pour les populations.

13 - gérer la cité dans la durée

La gestion de la cité dans la durée (le mot de "Villes durables", lui, n'est pas très bien compris) implique un effort collectif dans le long terme, à partir des actions à court ou à moyen terme qui s'engagent au quotidien dans les grandes villes, les villes moyennes ou les villages.

14 - lutter contre la pauvreté

La prise en considération des populations pauvres, marginalisées ou exclues est au cœur du développement durable qui sous-entend l'équité en soi mais aussi les actions à mener pour éviter les dégradations économiques, sociales et environnementales de pôles ou même d'îlots de pauvreté et l'effet induit de la pauvreté dans la société.

15 - assurer une pleine participation

Bien associer des populations qui participent encore peu ou insuffisamment au développement durable est un préalable. Les femmes, les populations défavorisées, les associations, sont encore trop à l'écart. C'est mettre toutes les chances de son côté pour que le développement soit vraiment durable.

16 - éviter le suréquipement

Etre un acteur du développement durable, c'est s'attacher à des gestions économiques en "bon père de famille" susceptibles, au besoin, d'alléger ou même d'éviter des équipements coûteux ou ceux dont les coûts de gestion seraient élevés parce que peu ou mal utilisés.

17 - consommer mieux

Le développement durable fait appel aux consommateurs et aux structures d'information et de distribution pour que de nouveaux comportements évitent le gaspillage et encouragent les "bonnes pratiques".

18 - recourir à de nouvelles technologies appropriées

L'appel à de nouvelles technologies plus "appropriées", plus efficaces, plus respectueuses de l'environnement est une composante à bien prendre en considération.

19 - se situer en international et pratiquer la multi-citoyenneté

Le développement durable se décline, en même temps, à plusieurs échelles : locale, régionale, nationale, européenne, planétaire. Une commune par exemple peut aider une commune d'Afrique, une entreprise peut en aider une autre dans le monde - Comment peut se décliner cette démarche "multi-citoyenne" sur le registre du développement durable ?

20 - concevoir des plans de gestion intégrée

Le développement durable, ce n'est pas traiter les chapitres ou thèmes les uns après les autres : des plans d'ensemble intégratifs gagnent à relier dans la durée des composantes multiples, l'économie, le social et l'environnement. Ce sont d'abord des plans qui associent, de manière cohérente, populations et partenaires.

21 - assurer le suivi : observatoires et " indicateurs "

Une politique de développement durable implique un suivi, une observation des tendances et des politiques engagées. Le recours, par exemple, à des indicateurs pertinents est une bonne démarche et l'appel à la comptabilité patrimoniale bien utile.



Appel à projets. "Les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux" - suite 6

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [suite](#)
 [retour](#)

Campagne des villes européennes durables :

CHARTRE DES VILLES EUROPÉENNES POUR LA DURABILITÉ (Charte d'Aalborg)

(adoptée par les participants à la Conférence européenne sur les villes durables qui s'est tenue à Aalborg, Danemark, le 27 mai 1994)

I^{ère} partie : Déclaration commune: les villes européennes pour la durabilité

II^{ème} partie : Campagne des villes européennes durables

III^{ème} partie : Participation au processus local de l'Action 21: plans locaux d'action en faveur de la durabilité

I^{ère} partie

DECLARATION COMMUNE: LES VILLES EUROPEENNES POUR LA DURABILITE

I.1 Le rôle des villes européennes

Nous, villes européennes, signataires de la présente charte, déclarons qu'au fil de l'histoire, nous avons connu des empires, des Etats et des régimes et leur avons survécu, que nous avons subsisté comme centres de la vie sociale, supports de nos économies et gardiens de la culture, des héritages et des traditions et qu'avec les familles et les communautés voisines, nous avons été les organisations de base de nos sociétés et de nos Etats, les centres de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, de l'éducation et du pouvoir.

Nous comprenons qu'aujourd'hui notre mode de vie urbain, et en particulier nos structures répartition du travail et des fonctions, occupation des sols, transports, production industrielle, agriculture, consommation et activités récréatives- et donc notre niveau de vie, nous rendent essentiellement responsables des nombreux problèmes environnementaux auxquels l'humanité est confrontée. Cela est d'autant plus vrai que 80% de la population européenne vit dans des zones urbaines.

Nous avons pris conscience que les niveaux de consommation des ressources par les pays industrialisés

ne peuvent satisfaire l'ensemble de la population actuelle, et encore moins les générations futures, sans détruire le capital naturel.

Nous sommes convaincus qu'une vie humaine durable ne peut exister sur cette terre sans collectivités locales durables. L'autorité locale est proche des problèmes environnementaux et la plus proche des citoyens; elle partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le bien-être de l'homme et de la nature. Les villes ont donc un rôle essentiel à jouer pour faire évoluer les habitudes de vie, de production et de consommation, et les structures environnementales.

I.2 La notion et les principes de la durabilité

Nous, villes, comprenons que le concept de développement durable nous conduit à fonder notre niveau de vie sur le capital que constitue la nature. Nous nous efforçons de construire une justice sociale, des économies durables, et un environnement viable. La justice sociale s'appuie nécessairement sur une économie durable et sur l'équité, qui reposent à leur tour sur un environnement viable.

Environnement durable est synonyme de maintien du capital naturel. Il exige que nous ne consommions pas les ressources renouvelables, notamment en énergie et en eau, plus rapidement que la nature ne peut les remplacer, et que nous n'exploitions pas les ressources non renouvelables plus rapidement que les ressources renouvelables durables ne peuvent être remplacées.

Environnement durable signifie aussi que la pollution ne doit pas être supérieure à la capacité de l'air, de l'eau et du sol à l'absorber et à la traiter.

En outre, environnement durable suppose le maintien de la biodiversité, de la santé publique et de la qualité de l'air, de l'eau et du sol à des niveaux suffisants pour protéger durablement la vie humaine, la faune et la flore.

I.3 Les plans locaux de durabilité

Nous, villes, sommes convaincus d'être à la fois les plus grandes entités capables de gérer, en premier lieu, les nombreux déséquilibres qui touchent actuellement les constructions, la société, l'économie, la politique, l'environnement et les ressources naturelles, et les plus petites collectivités à même de résoudre les problèmes d'une manière véritablement intégrée, holistique et durable. Chaque ville étant différente, c'est à chacune qu'il appartient de trouver son propre chemin de parvenir à la durabilité. Nous devons intégrer les principes de la durabilité à nos politiques urbaines locales.

I.4 La durabilité, un processus d'innovation et d'équilibre au plan local

Nous, villes, reconnaissons que la durabilité n'est ni une vision ni un état immuable, mais un système d'équilibrage novateur au plan local qui touche tous les aspects du processus décisionnel de la collectivité. La durabilité permet un retour d'information permanent sur les activités qui favorisent l'équilibre de l'écosystème urbain et sur celles qui l'en écartent.

En construisant la gestion urbaine autour de l'information ainsi collectée, les villes apparaissent comme des ensembles organisés et les effets de toutes les actions d'envergure deviennent visibles. Un tel processus permet à la ville et à ses habitants de faire des choix réfléchis. Un système de gestion qui

repose sur les principes de la durabilité autorise à prendre des décisions qui non seulement représentent les intérêts des parties concernées mais aussi ceux des générations futures.

I.5 La négociation comme méthode de résolution des problèmes

Nous, villes, reconnaissons que nous ne pouvons pas nous permettre de transmettre nos problèmes ni à des communautés plus larges ni aux générations futures. Nous devons donc remédier à nos difficultés ou à nos déséquilibres, soit par nous-mêmes soit avec l'aide d'une plus grande entité régionale ou nationale. Tel est le principe de la négociation dont l'application laissera à chaque ville une grande liberté dans le choix du type d'activités à entreprendre.

I.6 L'économie urbaine vers la durabilité

Nous, villes, comprenons que le facteur limitant de notre développement économique est désormais notre capital naturel, c'est à dire l'atmosphère, le sol, l'eau et les forêts. Nous devons donc investir dans ce capital, en respectant l'ordre de priorité suivant :

- Investir dans la conservation du capital naturel restant (réserves en eaux souterraines, sols, habitats d'espèces rares) ;
- Favoriser la croissance du capital naturel en réduisant notre niveau d'exploitation actuel, par exemple vis-à-vis des énergies non-renouvelables ;
- Soulager les réserves en capital naturel en en constituant de nouvelles (par exemple sous forme de parcs récréatifs communaux, pour alléger la pression sur des forêts naturelles) ;
- Accroître le rendement final des produits (bâtiments énergétiquement rationnels, transports urbains respectueux de l'environnement).

I.7 Une justice sociale pour une durabilité urbaine

Nous, villes, sommes conscientes que les populations démunies sont les plus touchées par les problèmes de l'environnement (bruit, pollution de l'atmosphère par les gaz d'échappement, insuffisance des équipements, insalubrité des logements, manque d'espaces verts) et les moins aptes à les résoudre. L'inégalité des richesses est à l'origine de comportements insoutenables dont elle rend l'évolution plus difficile. Nous voulons intégrer à la protection de l'environnement les exigences sociales essentielles de la population ainsi que les programmes d'action sanitaire, de l'emploi et du logement. Nous voulons tirer les leçons des premières expériences de modes de vie durables, de manière à pouvoir améliorer la qualité de vie des citoyens plutôt que simplement optimiser la consommation.

Nous nous efforcerons de créer des emplois qui favorisent la viabilité de la communauté, et de réduire ainsi le chômage. Lorsque nous chercherons à attirer ou à créer des emplois, nous évaluerons les conséquences des opportunités en termes de viabilité, de manière à encourager la création d'emplois et de produits viables qui répondent aux principes de la durabilité.

I.8 Un aménagement durable du territoire

Nous, villes, reconnaissons que nos autorités locales doivent mettre en oeuvre des politiques d'aménagement du territoire appropriées qui comportent une évaluation stratégique des effets de toutes les initiatives sur l'environnement. Nous devons tirer parti des possibilités qu'offrent les plus grandes concentrations urbaines en matière de services publics de transport et d'approvisionnement en énergie, tout en maintenant la dimension humaine du développement.

En lançant des programmes de rénovation des centres-villes et en aménageant de nouvelles aires suburbaines, on s'efforcera de combiner différentes fonctions pour réduire les besoins de mobilité. Le concept d'interdépendance régionale équitable doit nous permettre d'équilibrer les flux entre la ville et la campagne et d'empêcher les villes d'exploiter simplement les ressources des zones périphériques.

I.9 Une mobilité urbaine durable

Nous, villes, nous efforcerons d'améliorer notre accessibilité et de maintenir le bien-être social et les modes de vie urbains tout en diminuant le besoin de mobilité. Nous pensons qu'il est indispensable de réduire la mobilité forcée et l'usage inutile des véhicules motorisés. Nous donnerons la priorité aux moyens de transport respectueux de l'environnement (notamment la marche, le vélo et les transports publics) et placerons au centre de nos efforts de planification l'association de ces différents moyens de transport. Les véhicules privés à moteur circulant en ville doivent avoir progressivement un rôle subsidiaire, à savoir faciliter l'accès aux services publics et maintenir l'activité économique des territoires urbains.

I.10 La responsabilité à l'égard du changement climatique mondial

Nous, villes, comprenons que les menaces que fait peser le réchauffement de la planète sur l'environnement naturel et urbain et sur les générations futures nécessite une volonté affirmée pour stabiliser puis réduire le plus rapidement possible les émissions de gaz à effet de serre. Il est également important de protéger les ressources mondiales en biomasse, telles que les forêts et le phytoplancton, qui jouent un rôle essentiel dans le cycle du carbone de la planète. La baisse des émissions de combustibles fossiles nécessitera des politiques et des initiatives basées sur une parfaite connaissance des bilans énergétiques et des solutions de remplacement. Les seules solutions viables se trouvent dans les sources d'énergie renouvelables.

I.11 La prévention de l'intoxication des écosystèmes

Nous, villes, sommes conscients que les substances toxiques et dangereuses sont de plus en plus présentes dans l'atmosphère, l'eau, le sol et les aliments, et qu'elles deviennent une menace de plus en plus grande pour la santé publique et les écosystèmes. Nous nous emploierons à arrêter la pollution et à la prévenir à la source.

I.12 L'autogestion au plan local, condition nécessaire de la durabilité

Nous, villes, sommes convaincus d'avoir la volonté, la connaissance et les idées nécessaires pour imaginer des modes de vie durables, et pour concevoir et gérer nos collectivités dans la perspective de la durabilité. En tant que représentants démocratiquement élus de nos collectivités locales, nous sommes prêts à assumer la responsabilité de réorganiser nos villes pour assurer la durabilité. Ce sont les droits d'autogestion qui sont conférés aux villes en vertu du principe de subsidiarité qui déterminent leur capacité à relever ce défi. Il est indispensable que les collectivités locales aient des pouvoirs suffisants et un solide ancrage financier.

I.13 Les citoyens, protagonistes de la durabilité, et la participation de la collectivité

Nous, villes, nous engageons, conformément au mandat qui nous a été conféré par l'Action 21, document de base adopté lors du sommet de Rio de Janeiro, à collaborer avec tous les partenaires de nos collectivités citoyens, entreprises, groupes d'intérêt - lors de la conception de nos plans locaux fondés sur l'Action 21. Nous tenons compte de l'appel du Cinquième Programme d'Action pour l'Environnement de l'Union européenne intitulé "Vers un développement soutenable" incitant à partager les responsabilités de la mise en oeuvre du Programme entre tous les partenaires de la collectivité. Nous baserons donc nos efforts sur la coopération entre tous les acteurs concernés, nous veillerons à ce que tous les citoyens et les groupes d'intérêt aient accès à l'information et puissent être associés aux processus décisionnels locaux et nous nous emploierons à éduquer et à former non seulement le grand public mais encore les représentants élus et le personnel des administrations locales à la durabilité.

I.14 Les instruments de la gestion urbaine orientée vers la durabilité

Nous, villes, nous nous engageons à utiliser les instruments politiques et techniques dont nous disposons pour parvenir à une approche écosystémique de la gestion urbaine. Nous emploierons toute une gamme d'outils - par exemple, pour la collecte et le traitement des données environnementales et recourrons à la planification environnementale ainsi qu'à des instruments réglementaires et économiques, comme les directives, les impôts et les redevances, et à des mécanismes de sensibilisation comme la participation du public. Nous chercherons à créer de nouveaux systèmes budgétaires qui incitent une gestion de nos ressources naturelles aussi "économe" que celle de notre ressource artificielle, "l'argent".

Nous savons que nos décisions et nos politiques de contrôles, en particulier la surveillance de l'environnement, les audits, l'évaluation de l'impact sur l'environnement, la comptabilité, les bilans et les rapports doivent s'appuyer sur différents indicateurs, par exemple, la qualité de l'environnement urbain, les flux et les schémas urbains, et plus encore, sur les indicateurs de viabilité des systèmes urbains. Nous, villes, reconnaissons que des actions positives pour l'environnement ont déjà porté leurs fruits dans de nombreuses villes européennes. Mais si ces actions parviennent à diminuer la pression sur l'environnement, elles ne peuvent pas renverser la tendance. Les villes signataires de la Charte ont pour objectif d'intégrer leurs systèmes d'administration et de gestion des économies urbaines dans une demande de durabilité globale. Dans ce contexte nous sommes invités à concevoir nos stratégies, à les mettre en pratique et à partager nos expériences.

IIème partie

LA CAMPAGNE DES VILLES EUROPEENNES DURABLES

Nous, villes européennes, signataires de la présente charte, travaillerons ensemble pour la durabilité en tirant les leçons du passé et des succès réalisés au plan local. Nous nous encouragerons mutuellement à concevoir des plans d'action locaux à moyen et à long terme (Actions Locales 21), renforçant ainsi la coopération entre les autorités et intégrant ces initiatives à celles de l'Union européenne en matière d'environnement urbain.

Nous lançons la campagne des villes européennes durables pour encourager et aider les villes à oeuvrer en faveur de la durabilité. Le déroulement de la campagne, sera évalué lors de la seconde conférence européenne sur les villes durables qui aura lieu en 1996.

Nous invitons toutes les autorités locales, de quelque niveau qu'elles soient, et tous les réseaux d'autorités locales à participer à la campagne en adoptant et en signant la présente charte.

Nous invitons tous les grands réseaux d'autorités locales présents en Europe à coordonner la campagne. Un comité de coordination, composé de représentants de ces réseaux, sera créé. Des dispositions seront prévues pour les autorités locales qui ne font pas partie de ces réseaux.

Les principaux objectifs de cette campagne seront les suivants:

Faciliter l'assistance mutuelle entre les villes européennes pour la conception et la mise en oeuvre de politiques orientées vers la durabilité ;

- collection et diffusion des informations sur les expériences réussies au plan local ;

- promouvoir le principe de la durabilité parmi les autres autorités locales ;

- trouver des nouveaux signataires pour la charte ;

- organiser chaque année le "prix de la ville durable";

- apporter une contribution aux rapports du groupe d'experts "Rapport sur les Villes Durables Européennes";

- aider les décideurs locaux à mettre en oeuvre les recommandations et la législation de l'Union européenne ;

- publier une lettre d'information sur la campagne.

Ces actions nécessiteront la mise en place d'une coordination de la campagne.

Nous inviterons d'autres organisations à participer activement à cette campagne.

IIIème partie

LA PARTICIPATION AU PROCESSUS LOCAL DE L'ACTION 21:

PLANS LOCAUX EN FAVEUR DE LA DURABILITE

Nous, villes européennes, signataires de la présente charte, nous engageons en participant à la campagne des villes européennes durables à déployer tous nos efforts pour parvenir au sein de nos collectivités à un consensus sur un programme local en réponse à l'Action 21 (Actions Locales 21) d'ici la fin de l'année 1996. Nous remplirons ainsi la tâche définie au chapitre 28 de l'Action 21 adoptée par le sommet de Rio en juin 1992. Grâce à nos initiatives locales, nous contribuerons à la mise en oeuvre du Cinquième Programme d'Action pour l'Environnement de l'Union européenne intitulé "Vers un développement soutenable". Les Actions Locales 21 seront définies sur la base de la première partie de la présente charte.



Pour préparer nos plans d'action locaux, nous suggérons de procéder de la manière suivante :

- tenir compte des méthodes de planification et des mécanismes financiers existants, ainsi que des autres plans et programmes ;
- identifier systématiquement les problèmes et leurs causes par une vaste consultation du public ;
- classer les actions par ordre de priorité, pour traiter les problèmes répertoriés ;
- définir le concept de collectivité durable avec la participation de tous les partenaires ;
- examiner et évaluer les stratégies alternatives de développement ;
- établir un plan local d'action à moyen et à long terme, qui comportera des objectifs mesurables ;
- planifier la mise en oeuvre du plan, en préparant un calendrier et en précisant les responsabilités attribuées à chacun des partenaires ;
- mettre en place des systèmes et des procédures d'évaluation et de compte-rendu sur la mise en oeuvre du plan ;

Nous devons vérifier si les dispositions prises par nos autorités locales sont satisfaisantes et permettent vraiment la mise en oeuvre du processus d'Action Locale 21, et notamment les plans locaux d'action à moyen et à long terme en faveur de la durabilité. Des efforts seront peut-être nécessaires pour améliorer les capacités d'organisation de nos collectivités, notamment par l'examen des dispositions politiques, des procédures administratives, des méthodes de travail interdisciplinaires, des ressources humaines disponibles et de la coopération entre les différentes autorités, y compris les associations et les réseaux.

Signée à Aalborg, Danemark, le 27 mai 1994

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [retour](#) [suite](#) 



Appel à projets. "Les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux" - suite 7

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [retour](#)  [suite](#)

Campagne des villes européennes durables : LE PLAN D'ACTION DE LISBONNE De la Charte à la pratique - 1996

Introduction

1.000 représentants de pouvoirs locaux et régionaux de toute l'Europe ont participé à la deuxième conférence européenne sur les villes durables organisée du 6 au 8 octobre à Lisbonne (Portugal). Les participants ont été informés de l'évolution du processus Agenda Local 21 dans 35 pays européens et des progrès réalisés depuis la première conférence qui s'était tenue en mai 1994 à Aalborg (Danemark). Ils ont échangé de nombreuses idées et expériences sur les pratiques au niveau local et ont envisagé des possibilités de collaboration avec d'autres entités européennes sur des projets communs. Ils ont identifié les besoins des autorités locales participant aux processus Agenda Local 21 et ont participé à la mise en forme de la phase suivante de la Campagne.

La Campagne des villes européennes durables a été lancée à la conférence d'Aalborg par 80 municipalités européennes signataires de la Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg) rejointes depuis lors par 250 pouvoirs locaux et régionaux. En signant la Charte, les municipalités s'engageaient à s'impliquer dans le processus visant à aboutir à un consensus au sein de leurs communautés locales sur un plan d'action à long terme pour atteindre un développement durable (Agenda Local 21).

La phase initiale de deux ans de la Campagne devait à l'origine servir à diffuser le concept de durabilité locale en promouvant la Charte d'Aalborg, en incitant d'autres autorités locales à signer la Charte et à participer à la Campagne, tout en faisant des recommandations sur le processus Agenda Local 21. La phase suivante, lancée à la conférence de Lisbonne, s'attachera à appliquer les principes définis dans la Charte, à lancer le processus Local Agenda 21 ainsi qu'à réaliser le plan de durabilité locale. En s'engageant dans cette phase, les autorités locales européennes contribueront non seulement à la réalisation de l'Agenda 21 (Rio 1992), mais également à celle de l'Agenda Habitat (Istanbul 1996).

Les participants à la conférence de Lisbonne ont approuvé le document intitulé "De la Charte à la pratique". Ce document se base sur les expériences vécues au niveau local telles que rapportées et discutées au sein des 26 groupes de travail de la conférence et prend en considération les recommandations et les principes repris dans la charte Aalborg, le "Guide pas à pas" du Comité de

direction des pouvoirs locaux britanniques, du Rapport sur le développement durable des villes du Groupe d'experts de la Commission européenne sur l'Environnement urbain, et le Guide de planification de l'Agenda Local 21 du Conseil international pour les Initiatives environnementales locales.

En s'engageant dans la deuxième phase de la campagne des villes européennes durables, les participants à cette première conférence européenne de pouvoirs locaux - conférence suivant la Conférence Habitat II (Istanbul, juin 1996) - souhaitent contribuer à la mise en —uvre de l'Agenda Habitat.

1.

Nous pensons que l'adoption de la Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg) constitue l'un des meilleurs points de départ pour entamer un processus Agenda Local 21.

2.

Nous pensons que les autorités locales devraient être les principaux moteurs du processus Agenda Local 21.

3.

Nous pensons que le processus Agenda Local 21 nécessite l'implication de l'ensemble des autorités locales, tant au niveau rural que sur le plan urbain.

4.

Nous entamerons une consultation qui débouchera sur une collaboration avec les divers secteurs de notre communauté pour créer une synergie par le biais de la coopération.

5.

Nous tenterons de mettre de l'ordre dans nos propres affaires en appliquant le principe de la négociation externe.

6.

Nous élaborerons systématiquement un plan d'action pour passer de l'analyse à la pratique.

7.

Nous intégrerons le développement de l'environnement au développement social et économique pour améliorer la santé publique et la qualité de vie de nos citoyens.

8.

Nous utiliserons des outils performants pour la gestion de la durabilité.

9.

Nous élaborerons des programmes destinés à sensibiliser les citoyens, les groupes d'intérêts ainsi que les hommes politiques et les fonctionnaires locaux à la problématique du développement durable.

10.

Nous nous renforcerons grâce à des alliances mutuelles: entre associations, réseaux et campagnes.

11.

Nous créerons des alliances Nord-Sud et Est-Ouest pour le développement durable.

12.

Nous travaillerons de concert avec la Campagne des villes européennes durables.

PREPARER LES POUVOIRS LOCAUX AU PROCESSUS DE L'AGENDA LOCAL 21

1. Nous pensons que l'adoption de la Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg) est l'un des meilleurs points de départ pour entamer un processus Agenda Local 21.

Pour s'engager dans un processus Agenda Local 21, nous aurons besoin d'une véritable détermination politique. Nous choisirons un groupe de personnes motivées pour mener l'initiative. Nous utiliserons comme références des idées, des concepts et des mandats tels que l'Agenda 21, le Cinquième programme d'action environnemental de l'Union européenne, la Charte d'Aalborg ou la Conférence Habitat II. Nous établirons un programme de travail et un calendrier du processus et nous définirons les différentes phases en leur assignant des objectifs clairs. En signant la Charte d'Aalborg, nous participerons à la Campagne des villes européennes durables et nous envisagerons une adhésion à tout regroupement d'autorités locales capable de fournir les meilleurs conseils et supports pratiques sur la gestion de l'environnement et la durabilité.

2. Nous pensons que les autorités locales devraient être les principaux moteurs du processus Agenda Local 21.

Notre pouvoir local devrait abandonner son attitude souveraine et servir plutôt de promoteur, c'est-à-dire insuffler le dynamisme nécessaire tant qu'il n'est pas apporté par d'autres acteurs, prévoir le personnel et le budget nécessaires, recourir à un médiateur professionnel et guider le processus sans le dominer.

3. Nous pensons que le processus Agenda Local 21 nécessite l'implication de l'ensemble des autorités locales, tant au niveau rural que sur le plan urbain.

Il est important de créer un réseau interne pour s'assurer le concours du Conseil et de l'administration locale, des élus et des fonctionnaires et de tous les départements à tous les niveaux de responsabilité. Il est également essentiel d'obtenir le soutien du premier magistrat local et d'initier élus et fonctionnaires aux concepts de durabilité. Une approche interdisciplinaire est indispensable, car le développement durable au niveau local dépend du développement durable de l'environnement social, économique et écologique. Elaborer des stratégies pour s'assurer la participation de la communauté locale.

4. Nous entamerons une consultation qui débouchera sur une collaboration avec les divers secteurs de notre communauté pour créer une synergie par le biais de la coopération.

Non seulement l'Agenda 21 (Rio 92) impose d'atteindre un consensus entre tous les secteurs et tous les

acteurs de la communauté sur un Agenda Local 21, mais donne également au plan d'action à long terme la force nécessaire pour assurer son succès. Nous conseillons de créer un groupe de dépositaires (Forum de l'Agenda Local 21).

Nous créerons des partenariats pour des projets précis avec des objectifs clairs. Autour de ces projets, nous constituerons des groupes de travail, des conseils spéciaux, des comités consultatifs ou encore des tables rondes. Nous dessinerons les grandes lignes du processus et nous chercherons un consensus sur la procédure, les étapes du processus et les objectifs. Nous guiderons les participants au travers du processus avec beaucoup de tact, mais dans un but précis. Nous définirons explicitement les intérêts particuliers de chaque partie et nous maintiendrons le dialogue avec elles afin d'établir une relation de confiance par la franchise et la transparence.

L'APPROCHE ET LA PLANIFICATION DE L'AGENDA LOCAL 21

5. Nous tenterons de mettre de l'ordre dans nos propres affaires en appliquant le principe de la négociation externe.

Notre communauté ne devrait pas reporter ses problèmes, ni dans l'espace ni dans le temps. L'éthique d'un développement durable demande que l'on respecte le principe de la négociation externe afin d'arriver à un équilibre entre l'offre et la demande locale dans notre ville et, dans le cas où cela n'est pas possible, de mener des négociations avec notre région, notre pays ou notre continent pour analyser les perspectives, les charges et les responsabilités respectives. Nous identifierons toutes les possibilités dont la communauté dispose pour stopper ou réduire les problèmes de report des problèmes et nous vérifierons si les conditions pour se décharger sur l'environnement extérieur et les générations futures sont équitables. Nous réaliserons des audits de notre municipalité dans le domaine social, économique et écologique pour en connaître l'impact sur l'environnement et sur les générations futures. D'autre part, nous établirons un rapport des résultats.

6. Nous élaborerons systématiquement un plan d'action pour passer de l'analyse à la pratique.

L'Agenda Local 21 est un processus de participation qui requiert une procédure progressive systématique. D'abord, le Forum Agenda Local 21 discutera et conviendra d'une philosophie et d'une vision que le Conseil adoptera après consultation publique. Nous identifierons les problèmes, les causes et les effets; nous inviterons le Conseil à définir des objectifs, nous classerons les problèmes par ordre de priorité au moyen de la méthodologie d'évaluation de l'impact ; nous définirons les possibilités d'action et nous fixerons des objectifs ; nous établirons des programmes pour essayer d'atteindre nos objectifs et nous passerons des programmes aux plans d'action; nous mettrons le plan en œuvre et nous suivrons ses évolution; nous évaluerons les résultats et nous en tirerons les enseignements nécessaires pour la suite du processus.

LES OUTILS DE GESTION DE LA DURABILITE

7. Nous intégrerons le développement de l'environnement au développement social et économique pour améliorer la santé publique et la qualité de vie de nos citoyens.

La stabilité et l'équité sociales doivent reposer sur une économie durable, où l'économie se fonde sur les

capacités de la nature, c'est-à-dire sur la durabilité de l'environnement. La planification d'un développement durable nécessite l'intégration des aspects écologiques aux aspects sociaux et économiques. Par conséquent, elle exige une

approche pluridisciplinaire de planification et d'application. Nous coordonnerons la planification écologique avec celle d'autres secteurs, en particulier le social et l'économique; nous lancerons une procédure d'estimation de l'impact sur la durabilité dans les procédures de négociation qui visent à autoriser l'implantation de nouvelles activités commerciales et industrielles; et nous encouragerons l'application de la gestion de l'environnement et des programmes d'audit (EMAS) par les entreprises locales.

8. Nous utiliserons des outils performants pour la gestion de la durabilité.

Nous gérerons notre pouvoir local de manière durable en appliquant une large gamme de méthodes et d'outils pour la gestion de l'environnement, de l'économie, du social et de la santé. Nous nous aiderons des indicateurs de durabilité pour décrire la situation actuelle et mesurer le développement; nous introduirons l'application de la gestion de l'environnement et des programmes d'audit, les prévisions relatives à l'environnement ainsi que d'autres méthodes d'équilibrage écologique ; nous utiliserons les méthodes d'estimation de l'impact sur l'environnement et d'évaluation stratégique de l'environnement et enfin, nous nous en servirons également pour évaluer les impacts sociaux, économiques ainsi que les conséquences en termes de santé publique.

SENSIBILISATION ET EDUCATION

9. Nous élaborerons des programmes destinés à sensibiliser les citoyens, les groupes d'intérêts ainsi que les hommes politiques et les fonctionnaires locaux à la problématique du développement durable. La sensibilisation et l'éducation sont essentielles pour comprendre parfaitement les liens existants entre les aspects sociaux, économiques et écologiques. Il est nécessaire de recourir à des professionnels pour la formation des fonctionnaires aux possibilités d'action, aux pratiques correctes et aux méthodes et outils de gestion. Nous organiserons des activités de sensibilisation à l'intention de tous les groupes de la communauté locale et nous mettrons sur pied des programmes d'éducation et de formation dans les jardins d'enfants, les écoles, les universités et les instituts de formation professionnelle pour adultes.

LES PARTENARIATS ET LA COOPERATION ENTRE LES AUTORITES

10. Nous nous renforcerons grâce à des alliances avec d'autres autorités : les associations, les réseaux et les campagnes.

Nous formerons des associations avec les municipalités avoisinantes pour résoudre les problèmes de déséquilibre selon le principe de négociation externe. Nous nous assurerons la participation des niveaux gouvernementaux ou administratifs, l'un plus élevé que l'autre, dans toutes les initiatives et dans tous les programmes. Nous tirerons du dynamisme acquis et des encouragements que nous recevrons en rejoignant les réseaux locaux et les campagnes Agenda Local 21.

11. Nous créerons des alliances Nord-Sud et Est-Ouest pour le développement durable. Etant donné que les villes ne sont pas des îles, la durabilité au niveau local passe inévitablement par le souci manifesté pour les impacts de l'utilisation de nos ressources locales, de nos émissions et de notre report des impacts. Nous assumerons la responsabilité des impacts négatifs de nos actions sur l'environnement mondial et nous coopérerons avec les autorités locales dans les pays en voie de développement. Nous envisagerons les possibilités de jumelage dans le domaine de l'environnement ou toute autre forme de coopération internationale au niveau local; nous élaborerons des programmes d'aide bilatéraux et nous étudierons les possibilités de mesures conjointes pour protéger le climat, l'eau, le sol et préserver la biodiversité.

12. Nous travaillerons de concert avec la Campagne des villes européennes durables. Avec la conférence de Lisbonne d'octobre 1996, la Campagne des villes européennes durables est entrée dans sa deuxième phase, "De la Charte à la pratique". Nous continuerons à mener nos processus Agenda Local 21 de concert avec d'autres pouvoirs locaux européens. Nous demanderons aux associations et aux réseaux de pouvoirs locaux de continuer à proposer leur assistance pratique, leurs conseils et leurs formations.

[Document approuvé par les participants à la deuxième conférence européenne sur les villes durables - Lisbonne, Portugal, le 8 octobre 1996]

[haut de page](#)



 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [retour](#) [suite](#) 



Appel à projets. "Les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux" - suite 8

[Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

[retour](#)

BIBLIOGRAPHIE

Sur le développement durable

- * Commission des Communautés européennes Livre vert sur l'environnement urbain Communication de la Commission au Conseil et au Parlement - juin 1990
- * Nations Unies - ACTION 21 - Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement 1993, diffusé par la Documentation Française.
- * - La planète Terre entre nos mains - Guide pour la mise en oeuvre des engagements du Sommet planète Terre - La Documentation Française, 1994.
- * Conseil général des Ponts et Chaussées - J. P. Lacaze, P. Chassande, Michel Dresh, J. P. Piéchaud - Rapport sur le développement durable et les métiers de l'équipement -, 1995.
- * Ministère de l'Equipement, du Logement et du Tourisme - DRAST, Centre de prospective et de veille scientifique - Le développement durable urbain en débat : réflexions à partir de l'exemple canadien - techniques, territoires et sociétés, prospective science sociales, 1995
- * 1° biennale des villes et des urbanistes d'Europe - Actes de la 16° rencontre de la FNAU - Planification urbaine et développement durable - Lyon, déc. 1995
- * Le courrier du CNRS - Villes - n° 82, mai 1996.
- * 4 d - Michel Mousel, Jean Pierre Piéchaud Les villes française et le développement durable - Rapport de synthèse et note de réflexion - 1996.
- * R. Gilbert, Don Stevenson, H. Girardet, R. Stren - Pour des villes durables, le rôle des autorités locales dans l'environnement urbain 1996, diffusé par la Fédération Mondiale des Cités Unies.
- * OCDE - Politiques novatrices pour un développement urbain durable : la ville écologique - 1996.

- * Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Habitat II, Sommet des villes, Istanbul, 3-14 juin 96 - Les villes françaises pour le développement durable -.
- * Comité 21 - Assises du développement durable Le développement durable ? 21 entrées, soixante-quinze initiatives concrètes décembre 1996.
- * Ministère de l'Environnement - Assises nationales du développement durable - 1996 1. Assises régionales du Développement Durable document de synthèse -
2. Synthèse des assises thématiques 3. Contributions des ministères
- * Ministère de l'Environnement - Stratégie nationale du développement durable - Fondements et orientations - Assises nationales du Développement Durable - 1996 :
- * Commission Française du développement durable : Contribution au débat national - 3 documents : Eléments de bilan ; Priorités d'action ; 8 thèmes, 35 propositions - Rapport 1996.
- * EU expert group on the urban environment sustainable cities project - European sustainable cities- first report - DG XI 1996. En français, synthèse du rapport final
- * Fédération des Parcs Naturels Régionaux L'expérience de l'avenir : manifeste pour un futur durable - 1997.
- * M.E.L.T.T. - Propositions pour des programmes de travail nationaux sur le développement durable - fév. 1997.
- * Maison de la Nature des Hauts de Seine Bibliographie - le développement durable - 2^o édition, mars 1997.

Sur quelques exemples d'outils et de démarches

LES DEMARCHES

- * The local government management board - Local agenda 21 principles and process - step by step guide - 1994.
- * Ministère de l'Environnement - Livret de présentation des chartes pour l'environnement, 1994

* La campagne des villes européennes pour le développement durable - Guide européen des Agendas 21 locaux - diffusé par ICLEI et la Région Nord-Pas-de-Calais, 1995.

* Fédération Mondiale des Cités Unies (FMCU) Kit Cités Environnement

- Guide de formation aux politiques locales d'environnement à l'usage des élus et des techniciens en Méditerranée - mai 1996

* Fédération Mondiale des Cités Unies (FMCU) Kit Cités Environnement

- Pour des politiques locales de développement durable. Appui à la coopération entre villes de l'Union Européenne et Europe Centrale et

Orientale. déc. 1996

* Ministère de l'Environnement - Cahiers méthodologiques pour l'élaboration des plans et chartes pour l'environnement - 1997

LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

* D.I.V. - Les contrats de ville du XI^o Plan -Dossier ressource - novembre 1993.

* Les cahiers de la D.I.V. - Commentaire de la loi relative à la mise en oeuvre du Pacte de relance pour la ville - décembre 1996

L'EDUCATION- FORMATION

* Bergerie Nationale de Rambouillet - Vers l'agriculture durable : opération nationale "formation agri-environnementales" - 1996

LA MAITRISE D'OUVRAGE

Ministère de l'Environnement, Groupe Caisse des dépôts - Guide pratique de l'éco-aménagement 1995.

* Urbanisme - Maitrise d'ouvrage complexe mai-juin 1997 n° 294

LES FINANCES LOCALES

Services publics locaux. Comment définir sa politique tarifaire ? - Vie publique, mai 1997, n° 275.

LES RESEAUX D'ECHANGES

* Réseau international d'échange d'expériences et de réflexions utiles à l'action - dph diffusé par la fondation pour le progrès de l'Homme, 1997

* Publication : Lettre d'information de "La campagne des Villes Européennes Durables" Bruxelles

LA COOPERATION DECENTRALISEE

* FMCU Projet de charte de partenariat entre collectivités locales européennes pour le développement durable - 1996

LES DEPLACEMENTS

* CETUR - Les enjeux des politiques de déplacement dans une stratégie urbaine - 1994

* CETUR - Plans de déplacements urbains, Guide - 1996.

L'INTERCOMMUNALITE

* Dossier Diagonal :- L'intercommunalité : l'age de raison - n° 119, juin 1996.

LES INDICATEURS

* Conférence - Les indicateurs au service d'une politique de la ville, Rennes, 3-4 avril 1995, organisée par la ville de Rennes, l'ADEME, l'OCDE et l'OMS.

* ADEME, Ministère de l'Environnement - Cahier des charges pour la mise en oeuvre de la méthodologie d'élaboration d'un tableau de bord d'une politique locale d'aménagement - 1995.

* ADEME, Ministère de l'Environnement, Journées d'échanges méthodologiques sur l'élaboration d'indicateurs de l'environnement urbain, dossier du participant, Sophia-Antipolis, 31 mai 1996

Frédérique Dequiedt - L'élaboration d'un tableau de bord de l'environnement urbain Rapport de stage, ministère de l'Environnement, novembre 1996.

ANNEXE / ELEMENTS DE PROJETS :

QUELQUES EXEMPLES

LA PLANIFICATION ET LA GESTION RATIONNELLE DE L'UTILISATION DE L'ESPACE :

- *planification spatiale avec comme objectif la diversité sociale
- *évaluation environnementale des programmes d'urbanisme opérationnel
- * mise en place d'outils fonciers
- *recours au partenariat pour la gestion des ressources foncières
- *pratiques intercommunales pour la gestion des ressources foncières entre rural et urbain *plans de déplacement et politique de stationnement
- *réintégration de quartiers dans le tissu urbain et le fonctionnement de la ville *procédures de protection des espaces naturels ou remarquables, plans verts, plans bleus, plans de paysages
- *gestion des espaces péri-urbains

GESTION (MANAGEMENT) :

- *améliorer les capacités et moyens institutionnels (public/privé) pour évaluer l'effet environnemental de tous les projets de développement (mise en place d'une task force) *institutionnaliser une politique de participation sur la base d'un dialogue permanent entre les acteurs, en particulier la population et parmi elle les femmes, les jeunes.
- *renforcer l'efficacité des réglementations (urbanisme, déplacement ...) par des mesures en matière d'information, de sensibilisation, de formation, de contrôle,.
- *mettre en place une fiscalité (tarification) plus écologique et plus équitable (services urbains rendus)
- *démarche de management environnemental (EMAS) *coopération technique entre les collectivités locales (internationales et nationales) : échange d'informations, de données, d'expériences et d'assistance technique mutuelle
- *représentation des femmes, des jeunes dans les processus de prise de décision, de planification et d'exécution
- *renforcer les moyens des services pour leur permettre de faire face efficacement aux problèmes de développement et d'environnement. *renforcer les dispositifs de gestion des données urbaines
- *réaliser une intercommunalité de projet

PRISE DE DECISION :

- *faire en sorte que les considérations économiques sociales et environnementales soient intégrées dans le processus décisionnel à tous les niveaux et dans tous les domaines de gestion.
- *harmoniser les orientations des politiques, plans et programmes sectoriels et les mesures fiscales et budgétaires
- *suivre et évaluer périodiquement le processus de développement vis à vis des ressources humaines, des tendances économiques et sociales et de l'état de l'environnement
- *élaborer des indicateurs du développement durable et des tableaux de bord
- *accès du public aux informations et aux processus de participation
- *utiliser les instruments économiques (pollueur-payeur, prix, innovations technologiques, orientations des subventions et incitations diverses
- *développer des recherches ou études en économie-écologie
- *mettre en place des systèmes de comptabilité écologique et économique
- *définir des plans d'urgence

LUTTE CONTRE L'EXCLUSION ET MAINTIEN DE LA COHESION SOCIALE :

- * mise en place de mesures environnementales dans le cadre du Pacte de relance pour la ville : recours à des emplois de ville, qualification, remise en activité, emplois, aides aux associations dont l'aide est utile dans la lutte contre la pauvreté, impact environnemental de la création d'activité dans les Z.F.U. (zones franches urbaines) et Z.R.U. (zones de redynamisation urbaine), création de services de proximité et d'emplois liés à l'environnement, mise en oeuvre d'actions, de programmes à la fois de haute valeur ajoutée environnementale et créateur de lien social (éducation à l'environnement ...)
- * évaluer les politiques (transport, agriculture, environnement, lutte contre les exclusion etc.) menées en terme d'emplois et vis à vis de leur pérennité.

ENCOURAGEMENT A L'INITIATIVE DES ENTREPRISES

- *prise en compte des coûts écologiques dans la comptabilité et la fixation des prix *encourager les entreprises industrielles à établir un rapport annuel sur l'utilisation de l'énergie et des ressources naturelles

- *adopter des codes de bonne conduite *encourager la coopération avec les travailleurs et leurs syndicats
- * développer des programmes d'apprentissages à l'intention des jeunes
- * développer des liens avec la recherche et l'université
- * développer les politiques d'éco-audit
- * encourager des programmes de formation en direction de l'entreprise pour tous les niveaux de personnels.

EDUCATION, SENSIBILISATION DU PUBLIC/ FORMATION :

- *intégration de l'environnement et du développement à tous les aspects de l'enseignement et de la formation à tous les niveaux (primaire, secondaire, supérieur et professionnel), en coopération avec tous les secteurs de la société
- *renforcer la capacité des acteurs et de la population pour évaluer les questions posées par le développement durable et pour agir *participation des élèves et étudiants aux activités locales consacrées à l'hygiène du milieu, au cadre de vie ainsi qu'aux écosystèmes en les incitant à prendre part à ces activités.
- *prendre appui sur les associations pour développer des projets d'éducation ou de formation
- *mettre en place des techniques modernes de communication pour atteindre tous les secteurs de la population
- *organiser des échanges internationaux autour de la sensibilisation, l'enseignement et la formation dans le domaine du développement durable

LA PROTECTION DE LA SANTE

- *faire participer les groupes féminins aux objectifs de santé et d'hygiène du milieu *élaborer et mettre en oeuvre des plans de santé et de sécurité au niveau des communes. *promouvoir des activités et des actions pour la réadaptation des handicapés et personnes âgées
- *suivre l'état de santé au regard des conditions sociales et écologiques et des différences intra-urbaines
- *évaluation de l'impact du développement sur la santé et l'environnement
- *réduction des risques pour la santé dus à la pollution et aux menaces écologiques

*réduire les risques au minimum

etc.

[haut de page](#) 

 [Sommaire](#)
[Agendas 21](#)

 [retour](#)